

CONCOURS "SITE DU PONTET" À ECUBLENS

Concours de projet d'architecture, d'architecture du paysage et d'ingénierie civile pour la réalisation d'équipements publics et d'espaces publics à un degré, avec degré d'affinement optionnel, en procédure ouverte, pour équipes pluridisciplinaires, selon règlement SIA 142

RÈGLEMENT-PROGRAMME Version 23 janvier 2026



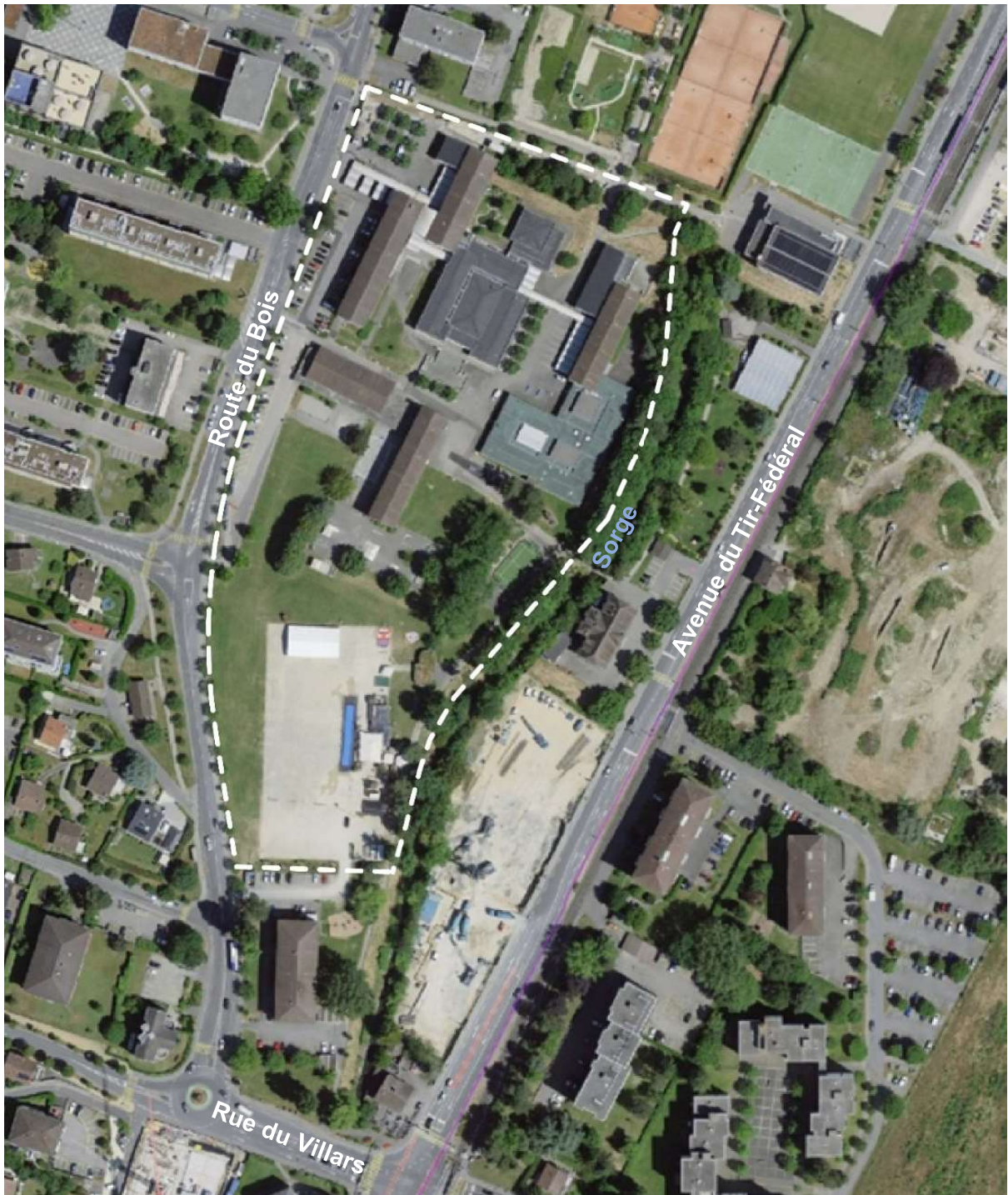
Vue aérienne du site 2025

Concours Pontet

Règlement – programme

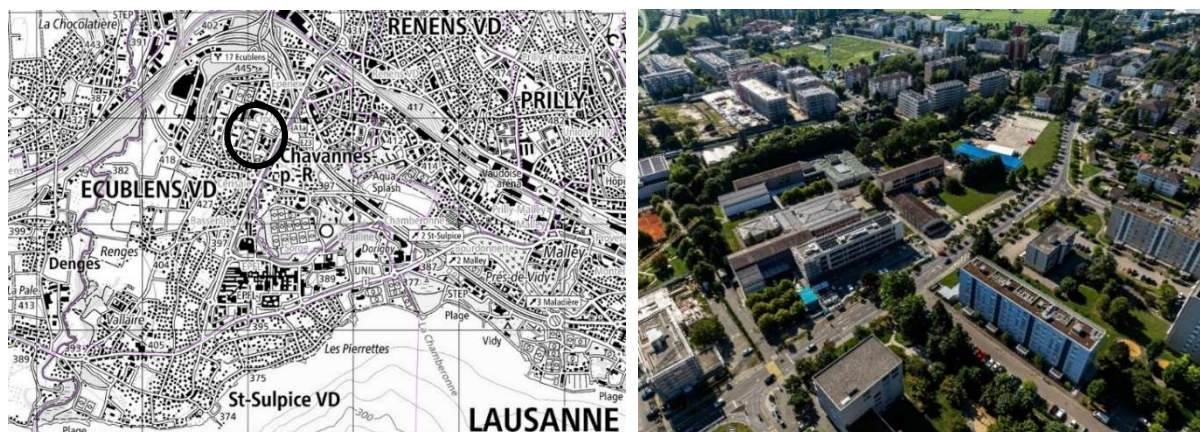
SOMMAIRE

1 _	CONTEXTE ET OBJET DU CONCOURS	5
2 _	CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
2.1	organisateur et maître d'ouvrage	6
2.2	genre de concours	6
2.3	bases règlementaires et juridiques	7
2.4	langue officielle	7
2.5	conditions de participation	7
2.6	préimplication	8
2.7	modalités d'inscription	9
2.8	engagement de la partie participante	9
2.9	confidentialité	10
2.10	déclaration d'intention du maître d'ouvrage	10
2.11	prix et mention	11
2.12	procédure en cas de litige	12
2.13	composition et rôle du jury	12
2.14	calendrier	13
2.15	documents remis aux parties participantes	13
2.16	visite des lieux	15
2.17	questions et réponses	15
2.18	variantes	15
2.19	documents à remettre par les parties participantes	15
2.20	présentation des documents et maquette	17
2.21	identification, anonymat et confidentialité	18
2.22	remise des projets et des maquettes	18
2.23	propriété des projets	18
2.24	rapport du jury et exposition des projets	19
2.25	critères d'appréciation	19
3 _	CAHIER DES CHARGES	20
3.1	objectifs généraux	20
3.2	périmètre	20
3.3	Etat existant	22
3.4	objectifs et données thématiques	26
4 _	PROGRAMME	36
5 _	APPROBATION	49



Localisation du site du Pontet à Ecublens

1 _CONTEXTE ET OBJET DU CONCOURS



Situation dans l'ouest lausannois et vue aérienne du site du Pontet, 2025

La Ville d'Ecublens prévoit de développer le site du Pontet afin de renforcer ses infrastructures publiques, aujourd'hui devenues insuffisantes face à l'évolution démographique et aux besoins de la population. Ce site bénéficie d'une position stratégique au sein de la commune, au cœur de la plaine du Croset. Sa proximité immédiate avec les transports publics, les quartiers résidentiels et les équipements existants en fait un site propice à l'implantation de nouveaux équipements communaux et à l'extension des infrastructures publiques majeures.

Dès lors, la transformation du site constitue l'opportunité de renforcer la continuité urbaine, d'ouvrir le quartier vers son environnement et d'initier une nouvelle dynamique locale : un pôle scolaire, sportif, culturel et un parc public, où se rencontrent quotidiennement habitants, élèves, familles et usagers. En effet, l'agrandissement du groupe scolaire existant, tout comme la requalification de la place du Pontet, permettront de renforcer la centralité du secteur par un espace majeur et fédérateur, avec des équipements contemporains, accessibles et adaptés aux usages collectifs.

Cette transformation comporte un programme ferme (mandat à la clef), portant sur la création d'un parc public, l'extension du complexe scolaire existant comprenant notamment de nouvelles salles de classe, des espaces dédiés aux activités scolaires, le réaménagement des cours d'école, ainsi qu'une salle de sport triple répondant aux normes contemporaines. À plus long terme, un programme complémentaire optionnel (réalisé à une étape ultérieure) complètera ces aménagements par l'ajout de nouvelles classes et l'implantation d'un équipement culturel communal, incluant une salle polyvalente ouverte aux usages associatifs, culturels et festifs.

L'ensemble de ces interventions fait l'objet du présent concours de projets en procédure ouverte. Il porte sur des prestations d'architecture, d'architecture du paysage et de génie civil, dans une logique de projet global, articulant espaces bâtis, espaces ouverts et dynamiques territoriales.

Le projet attendu devra être sobre et pérenne, capable de dialoguer avec ses contextes bâtis et paysagers, tout en affirmant une identité claire pour ce nouveau pôle communal. Une attention particulière sera portée à la qualité d'usage, à la lecture des cheminements, à l'accueil de tous les publics et à la création d'espaces propices à la rencontre, à la pédagogie et au partage. La requalification de la place du Pontet, en lien direct avec les équipements scolaires et sportifs, jouera un rôle essentiel dans la création de ce lieu ouvert, accessible et convivial.

Au-delà des exigences fonctionnelles et constructives du programme, le projet devra favoriser la création d'un lieu de rencontre inclusif et convivial, adapté à une diversité d'usages. En effet, à l'issue du concours, la Ville engagera un processus de dialogue avec les usagers et les

acteurs locaux, mené en collaboration avec l'équipe lauréate, afin d'accompagner la maturation du projet et d'en assurer l'appropriation progressive. Cette démarche contribuera à la qualité sociale et à la pérennité des aménagements proposés.

Par ailleurs, les futures réalisations devront répondre à des exigences élevées en matière de durabilité, tant sur le plan environnemental qu'énergétique et social. La Ville d'Ecublens entend inscrire ce projet dans une démarche exemplaire, en phase avec les défis climatiques, écologiques et sociaux du XXI^e siècle, conformément à son Plan climat et à son engagement en faveur de la durabilité.

Enfin, le présent concours vise ainsi à sélectionner un projet capable d'offrir un cadre scolaire et public de grande qualité, durable, et au service de la population d'Ecublens et de son avenir.

2 _CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 ORGANISATEUR ET MAÎTRE D'OUVRAGE

La Ville d'Ecublens organise en tant que maître d'ouvrage la mise en concurrence relevant du présent programme de concours.

Adresse postale : **Commune d'Ecublens
Service de l'urbanisme
Centre technique communal
Ch. des Esserts 5
1024 Ecublens**

La Ville d'Ecublens agit comme maître d'ouvrage, selon les modalités énoncées au chapitre 2.10.

La préparation du concours a été conduite par le bureau FISCHER MONTAVON + ASSOCIES architectes urbanistes SA en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'adresse du secrétariat du concours est celle de l'AMO :

adresse postale : **FISCHER MONTAVON + ASSOCIES
ARCHITECTES-URBANISTES SA
Ruelle Vautier 10
1400 Yverdon-les-Bains**

adresse courriel : **pontet@fm-a.ch**

Durant toute la procédure, jusqu'à la proclamation des résultats, toutes les demandes et questions y relatives sont à adresser exclusivement à l'AMO, qui se porte garant de leur anonymat, ou via l'huissier judiciaire dans les cas explicitement prévus dans le présent règlement.

2.2 GENRE DE CONCOURS

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture et d'espace public en procédure ouverte à un degré tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2025.

A l'issue du concours, le jury peut le prolonger par un degré d'affinement anonyme supplémentaire, limité à 3 équipes au maximum. Les auteurs sollicités pour ce degré supplémentaire seront au bénéfice d'une indemnisation forfaitaire, en sus de la répartition des prix.

Le classement des projets n'a lieu qu'à l'issue du dernier degré du concours.

Un seul lauréat sera désigné à l'issue du concours.

2.3 BASES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Le règlement SIA 142, édition 2025, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics pour le maître d'ouvrage, le jury et les bureaux participants. Le règlement peut être commandé via le site www.sia.ch.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur, y compris les Normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), seront applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet.

2.4 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle pour l'ensemble des prestations du concours sera uniquement le français (questions-réponses et rendu du concours). Cette condition est applicable durant l'entier du déroulement de la procédure du concours ainsi qu'à l'exécution des prestations des mandats qui en découleront.

2.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les parties participantes devront obligatoirement réunir les compétences suivantes :

- De l'architecture ;
- De l'architecture du paysage ;
- Du génie civil, construction.

Le pilotage de l'équipe, pour la phase du concours doit être porté par l'architecte.

Les professionnels relevant des compétences obligatoires précitées devront répondre à l'une des conditions suivantes :

- être porteurs d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits au Registre suisse REG A ou B de leur domaine de compétence, ou à un registre officiel étranger équivalent ;
- être inscrits, à la date de l'inscription, à la FSAP en tant que membres individuels (pour les architectes paysagistes).

Ils constitueront ensemble une équipe concurrente et, cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage définis au chapitre 2.10.

Lors de leur inscription, les parties participantes titulaires d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent fournir la preuve de leurs qualifications. L'organisateur vérifie la conformité des diplômes présentés et se réserve le droit d'exiger, le cas échéant, une attestation d'équivalence ou de reconnaissance officielle. La partie participante devra faire la demande auprès du SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation), autorité compétente pour la reconnaissance des titres étrangers en Suisse (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>).

Chaque bureau, y compris les spécialistes et consultants, ne peuvent participer qu'à une seule équipe du concours. Une modification de l'équipe n'est pas autorisée durant le concours.

Dans le cas d'un groupement de professionnels associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Les parties participantes sont rendues attentives au fait que le maître d'ouvrage exigera de l'équipe lauréate le respect des conditions décrites au chapitre 2.8 lors de la phase d'adjudication.

2.6 PRÉIMPLICATION

Aucune des parties participantes ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (voir [www.sia.ch / services / vérification de programmes / lignes directrices / conflits d'intérêts](http://www.sia.ch/services/verification_de_programmes/lignes_directrices_conflits_dinterets)) qui impliquerait son exclusion du concours, soit :

- toute personne employée par le maître d'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste nommé dans le programme du concours ;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Les bureaux suivants pré-impliqués dans des études préalables remises aux équipes concurrentes sont autorisés à participer à la procédure :

- Bernard et Forestier Ingénieurs civils Sàrl, Étude surélévations (juillet-août 2025) ;
- Bureau Citec, étude mobilité et étude terminus, 2024 ;
- De Cerenville géotechnique ingénieurs, 2023 ;
- Approches SA, avant-projet du cheminement Bois-Crochy 2018 ;
- Urbaplan SA, plan de réaménagement des espaces publics de la Plaine du Croset 2024 ;
- Transitec Ingénieurs-conseils SA, plan de réaménagement des espaces publics de la Plaine du Croset 2024 ;
- Schopfer et Niggli SA, plan de réaménagement des espaces publics de la Plaine du Croset 2024 ;
- Plarel SA, PA Pontet-Sorge 2022 ;
- Profil paysage Sàrl, plan aménagements extérieurs Pontet-Sorge 2023 ;
- Dolci architectes, plan construction Pontet-Sorge 2023 ;
- Brönimann et Gottreux architectes SA, plan rénovation bâtiment Mars 2025 ;
- Gruner SA, projet de renaturation 2023 ;
- Société coopérative Idées 21, démarches participatives PACom 2022 ;
- Bio-Eco conseil et stratégie, plan climat 2023.

Le fait qu'une partie participante ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres parties participantes représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a porté un préjudice important.

2.7 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le programme du concours et les documents transmis peuvent être consultés dès le lancement de la mise en concurrence à l'adresse Internet suivante : www.simap.ch L'inscription via ce site, qui permet de télécharger le présent document, n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

La partie participante qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser à l'AMO un message électronique contenant :

- la fiche d'inscription (doc. [04]) dûment complétée et signée,
- l'attestation sur l'honneur (annexe P1) du respect de l'application de l'art. 32 du Règlement cantonal sur la passation des marchés publics L 6 05.01 signée et transmise avec la fiche d'inscription,
- le diplôme, l'inscription au REG, ou la preuve de l'équivalence pour les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger,

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des attestations fournies), le secrétariat du concours confirmera par courriel à la partie participante son inscription officielle et lui fournira le bon de retrait pour la maquette.

2.8 ENGAGEMENT DE LA PARTIE PARTICIPANTE

La partie participante, soit toutes les parties participantes d'un groupement, qui prend part au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes de l'organisateur et maître d'ouvrage qui réalisera l'opération. Elle s'engage à maintenir la composition de son équipe telle que décrite au chapitre 2.5 et à signaler sans retard à l'organisateur toute intégration éventuelle d'un membre supplémentaire.

Le lauréat de la présente procédure fournira, pour tous les membres de son groupement, les attestations suivantes demandées aux articles 32 et 33 du règlement cantonal (L 6 05.01) dans un délai de 10 jours ouvrables dès la communication d'adjudication :

- justifiant qu'il est inscrit au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel ;
- justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA) ;
- certifiant qu'il est signataire d'une convention collective applicable dans le canton de Vaud (pour les parties participantes qui ne sont pas dans le canton de Vaud), ou qu'il a signé un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur dans ce canton ;
- justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujéti à cet impôt.

Chaque partie participante s'engage à respecter les dispositions du lieu d'exécution de l'ouvrage relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.

Chaque partie participante doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'elle est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations

exécutées à l'étranger, chaque partie participante s'engage à observer les conventions en vigueur.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de mandataires, chaque associé ou membre est soumis aux obligations susmentionnées. En cas de recours à des sous-traitants, la partie participante est tenue de s'assurer de l'accord au maître d'ouvrage et que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Elle les oblige par contrat à respecter ces obligations.

2.9 CONFIDENTIALITÉ

Par le dépôt de leur candidature, les bureaux ou groupements concurrents s'engagent à un devoir de réserve sur le contenu des projets à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat jusqu'à l'annonce officielle des résultats du concours. Aucun échange d'informations, autre que celles prévues par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, les experts, l'organisateur et le maître d'ouvrage.

Les membres du jury et les experts sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les délibérations du jury et sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'organisateur ou via ce dernier.

2.10 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2025, la Ville d'Ecublens, maître d'ouvrage, s'engage à confier aux auteurs du projet lauréat — architecte, architecte paysagiste et ingénieur civil — recommandés par le jury, les mandats d'étude de projet et de réalisation des éléments de la tranche ferme du programme pour autant que le projet respecte le budget, soit :

- une salle de sport triple ;
- un foyer ;
- six salles de classe, leurs annexes et une salle de dégagement ;
- une salle de musique ; ainsi que
- l'ensemble des aménagements extérieurs du périmètre du concours, partie sud et cours d'école comprises, en tenant compte du développement ultérieur du site.

Sans que cela constitue un objectif impératif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'adjudger un mandat direct à l'équipe lauréate, par procédure de gré à gré, pour la tranche optionnelle ultérieure si les conditions de sa réalisation sont remplies dans un délai raisonnable.

Le total CFC 1 à 9 avec une marge de plus ou moins 30% est estimé à 35 mios TTC pour la tranche ferme.

Le total est estimé à 55 mios TTC avec une marge de 30%, en prenant en compte la tranche ferme et la tranche optionnelle (salle des fêtes polyvalente et 8 classes supplémentaires), faisant partie du développement ultérieur.

Ces montants ne prennent pas en compte l'éventuelle reconstruction ou démolition de certains bâtiments.

Les délais planifiés prévoient un dépôt d'autorisation de construire fin 2027, un début de travaux courant 2028 avec une mise en service pour la rentrée 2030.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjudger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris au chapitre 2.8 du présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité ;
- Si les crédits ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 142 sont applicables.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjudger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas de la compétence imposée dans le cadre du concours et ayant fourni une contribution de qualité remarquable, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur. Cette disposition s'applique notamment pour des bureaux étrangers ne maîtrisant pas suffisamment les exigences légales et administratives applicables à l'ouvrage.

Les mandats seront établis selon les règlements SIA en vigueur au moment de l'adjudication relatifs aux professions concernées. De manière générale, ils comprendront toutes les prestations d'étude et d'exécution, sous réserve que le maître de l'ouvrage décide de réaliser leur ouvrage en entreprise générale ou de confier la direction des travaux à un autre bureau. Dans ce cas, le mandat peut être réduit aux phases 31 à 41, ainsi qu'une partie de la phase 51 et comprend dans tous les cas la direction architecturale.

Les modalités précises des mandats et des étapes seront définies avant l'adjudication par le maître d'ouvrage. Il est à préciser que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision formelle d'adjudication du mandat par le maître d'ouvrage.

2.11 PRIX ET MENTION

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 268'000.- HT pour l'attribution d'environ 5 prix et mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du Règlement SIA 142 édition 2025.

Les équipes concurrentes participant à un éventuel degré d'affinement anonyme bénéficieront chacune d'une indemnité forfaitaire de CHF 20'000.- HT, en sus de la somme des prix et mentions.

La somme globale a été calculée selon les directives SIA pour un ouvrage dont le coût CFC 2 et 4 est considéré à environ CHF 47'000'000.- HT, correspondant aux tranches ferme et optionnelle. Elle tient compte du degré de difficulté des ouvrages (IV), de la conception du projet en étapes, ainsi que de majorations pour des renseignements sur la construction et les matériaux (10%), la production d'images (5%) et des spécialistes (25%).

La somme globale correspond à deux fois la valeur de la prestation demandée.

Le jury peut classer les travaux de concours qui ont reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury ait été prise au moins à la majorité de 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

2.12 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats décrits plus haut est susceptible de recours, dans un délai de 20 jours dès sa notification, auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois, conformément à l'article 56 du Règlement sur les marchés publics (RLMP-VD, 6.05.01).

Toute personne estimant avoir été lésée peut déposer un recours auprès des tribunaux compétents. Le for juridique est fixé à Lausanne.

Les membres de la Commission SIA des concours d'architecture et d'ingénierie peuvent être désignés *ad personam* comme experts par les tribunaux.

2.13 COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Présidente

Mme Carole Pont Bourdin Architecte EPFL, Sion

-

Membres professionnels

M. Laurent Guidetti Architecte EPFL, Lausanne

M. Christian Bridel Architecte EPFL, Lausanne

M. Jan Forster Architecte paysagiste NFHW (D), Lausanne

Mme Joanna Nseir Docteure ing. Civil EPFL, HES, Fribourg

Membres thématiques

M. Christian Maeder Municipalité

Mme Pascale Manzini Municipalité

M. Cyril Besson Chef de service de l'urbanisme

M. Frédéric Dufour Directeur de l'Établissement primaire et secondaire d'Ecublens

Membres suppléants professionnels

M. Olivier Swysen Architecte HES ; SEPS VD équipements sportifs

Mme Valérie Hoffmeyer Architecte paysagiste HES, Genève

Mme Sandra Guscio Ing. Civile EPFL, Renens

Membres suppléants thématiques

M. Jean-Louis Radice Municipalité

Mme Liliane Genolet Cheffe de service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises

M. Marcos Morano Chef de service des travaux publics et de l'environnement

Les membres du jury sont responsables, envers le maître d'ouvrage et les parties participantes, d'un déroulement du concours conforme au programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des parties participantes. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.

Pour son jugement, le jury peut faire appel à l'avis d'experts. Les personnes suivantes sont pressenties pour cette tâche :

Experts

M.	Yannick Poyat	Ing. pédologue Uni Tours, Terasol, Lausanne
M.	Stanislas Gouhier	Expert durabilité
M.	Quentin Schneider	Expert concept énergétique
M.	Marc Fehlmann	Expert technico-économique
M.	Cédric Defferrard	Expert en bâtiment

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des experts qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec une des équipes concurrentes.

2.14 CALENDRIER

Le concours s'ouvre par la publication sur le site Internet www.simap.ch.

Concours

Publication du concours	24 novembre 2025
Retrait des maquettes par les parties participantes ¹	Dès confirmation d'inscription
Visite des bâtiments	8 décembre 2025
Questions des parties participantes	10 décembre 2025
Réponses aux questions	19 décembre 2025
Envoi des projets	23 mars 2026
Rendu des maquettes	Jusqu'au 27 mars 2026
Jury	Début mai 2026
Publication des résultats et remise des prix	Fin juin 2026
Exposition publique	Fin juin 2026

Dans le cas d'un degré d'affinement anonyme en option, les dates correspondantes seront communiquées à l'issue du degré 1.

2.15 DOCUMENTS REMIS AUX PARTIES PARTICIPANTES

L'ensemble des documents mis à disposition des parties participantes au concours peut être téléchargé en tout temps sur le serveur de l'AMO au moyen du lien suivant :

<https://serveur.fm-a.ch/sharing/gInBUqC3L>

¹ Les 10 premiers inscrits reçoivent leur maquette sans délai. Pour les inscriptions suivantes, le délai de préparation peut aller jusqu'à deux semaines après confirmation.

Documents de base

[00]	Règlement – Programme	.PDF
[01]	Plan de base 1:500	.DWG et .PDF
[02]	Plans 3D de la maquette	.DXF et .3DM
[03]	Tableau avec deux onglets à remplir par la partie participante :	
	a. Quantitatif des surfaces et volumes ;	
	b. Tableau de durabilité	XLS et .PDF
[04]	Fiche d'inscription de la partie participante et annexe P1	.PDF
[05]	Fiche d'identification de la partie participante	.PDF

Un fond de maquette sera à retirer par les parties participantes après rendez-vous préalable à l'adresse ci-après :

atelier 12mill, av. de Sévelin 48, 1004 Lausanne
021 799 25 87 / info@atelier12mill.ch

Données thématiques

- [06] Rapport de synthèse consultation en ligne DP PACom janvier 2022
- [07] Synthèse Balades ateliers PACom, octobre 2022
- [08] Plan climat 2023
- [09] Etude Citec, 2024
- [10] Rapport géotechnique bâtiment Mars, 2024
- [11] Plans des bâtiments du site / CADUCS
- [11] Plans des bâtiments du site / CORRIGES
- [12] Plan du projet de renaturation et plan de la passerelle (non définitifs et non validés)
- [13] Plans d'enquête des bâtiments Pontet-Sorge parc. 181, 183 etc. et aménagements extérieurs
- [14] Etude surélévations (rapport bâtiments Venus, Mercure et Jupiter)
- [15] Plan de l'arrêt de bus terminus Plaine du Croset (non définitif et non validé)
- [16] Avant-projet du cheminement du Bois-Crochy (non définitif et non validé)
- [17] Plan de réaménagement des espaces publics de la Plaine du Croset (non définitif et non validé)
- [18] Plan d'affectation Ponte-Sorge, janvier 2022
- [19] Lieux déficitaires en canopée, plan canopée, 2021
- [20] Plan directeur intercommunal, 2021
- [21] Plan des réseaux
- [22] Plan de l'arborisation du Pontet avec circonférences
- [23] Recensement des festivals sur le site du Pontet

Dans le cas d'un degré d'affinement anonyme en option, les dates correspondantes seront communiquées à l'issue du degré 1.

Geoportails et sites officiels

Géoportail communal	https://ecublens.geocommunes.ch
Géoportail cantonal	https://www.geoportail.vd.ch/map.htm
Ouest lausannois	https://ouest-lausannois.ch/
Ville d'Ecublens	https://www.ecublens.ch/
Uzuverse	https://ouest-lausannois.uzuverse.com/
PDI-OL	https://ouest-lausannois.ch/wp-content/uploads/a4-pdi-ol-web-interactif-avril-2022.pdf

2.16 VISITE DES LIEUX

Une visite de l'intérieur des bâtiments est organisée le **8 décembre à 13h00 devant la piscine** et le site est accessible en tout temps.

2.17 QUESTIONS ET RÉPONSES

Pour le premier degré de la procédure, les questions sont à adresser dans les délais impartis à l'adresse courriel de l'AMO (pontet@fm-a.ch). Cas échéant, pour le degré d'affinement, les questions sont à adresser à l'adresse courriel de l'huissier (voir chapitre 2.22).

2.18 VARIANTES

Les parties participantes ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

2.19 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTIES PARTICIPANTES

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre lors de chaque échéance respective de rendu. Aucun document autre que ceux prescrits ne sera admis au jugement, y compris pour le nombre de pages ou de planches.

Les équipes concurrentes sont invitées à la sobriété dans leurs rendus, portant une attention ciblée sur le fond de leur proposition et évitant la surenchère graphique et rédactionnelle.

Degré 1

Planches de rendu

A l'exception des plans 1), 3) et 6), les plans comprendront uniquement la tranche ferme. Tous les plans et schémas seront orientés de la même manière, comme le plan de base remis.

5 planches maximum, au format A0 horizontal (dimensions L118 x H84 cm), comprenant au moins :

- 1) Le plan de situation à l'échelle 1:500, vertical, sur l'entier du périmètre, avec l'ensemble du programme, tranche ferme et optionnelle, établi sur la base du fond de plan fourni par l'organisateur (doc. [01]), dont toutes les données doivent être lisibles, et indiquant :

- l'implantation des rez-de-chaussée des bâtiments projetés, avec indication des emprises en encorbellement ou en sous-sol ;
 - les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements tous modes en surface ;
 - les principes d'aménagements extérieurs ;
 - les principaux niveaux du terrain aménagé ;
 - les numéros des grands locaux, en correspondance avec ceux du programme.
- 2) Un plan au 1:1000 du secteur constructible, avec le programme de la tranche ferme. L'objectif est de s'assurer que le projet reste cohérent et réalisable même en l'absence de la salle des fêtes polyvalente.
 - 3) Un plan de situation au 1:2500 avec les tranches ferme et optionnelle montrant l'insertion du projet dans son contexte élargi, les connexions de mobilité active et paysagère.
 - 4) Plans au 1:200 de tous les niveaux permettant de comprendre l'organisation spatiale du programme avec la numérotation de tous les locaux. En cas de surélévation, les plans devront permettre de comprendre clairement leur articulation avec les structures existantes, notamment au niveau des circulations verticales, des interfaces constructives et de l'organisation des accès.
 - 5) Des coupes à l'échelle 1:500 ou 1:200 du site et de ses abords jusqu'aux immeubles voisins, dont au moins une parallèle aux courbes de niveau et une autre perpendiculaire, indiquant les profils du terrain naturel et du terrain aménagé, ainsi que les bâtiments projetés hors sol et en sous-sol, avec indication des niveaux principaux du terrain aménagé et des constructions.
 - 6) Élévations représentatives, montrant les interfaces avec le bâti existant et l'impact du projet sur le site comprenant les tranches ferme et et la volumétrie de la partie optionnelle en traitillé.
 - 7) Plan et coupes au 1:200 illustrant les secteurs représentatifs des aménagements extérieurs (cour, préaux, place des Fêtes ...), pour en comprendre les intentions de conception, de matérialisation et de rapport au sol.
 - 8) L'exposé des divers choix architecturaux, structuraux (système porteur, géotechnique, choix des matériaux), paysagers et environnementaux du point de vue des réponses aux différentes attentes du maître d'ouvrage. Il devra montrer en quoi le projet est durable, en abordant notamment :
 - l'organisation des diverses mobilités ;
 - de la répartition des usages ;
 - des matérialisations des différents espaces ;
 - de la gestion des eaux ;
 - de la gestion des terres ;
 - du choix des essences principales et ;
 - des principes de mise en œuvre et du phasage.

Les propos seront principalement soutenus par des expressions graphiques, le texte étant réduit au nécessaire.

Maquette

- Maquette à l'échelle 1 :500, sur la base fournie par l'organisateur. Elle illustrera l'entier du programme avec la tranche optionnelle amovible. Elle présentera les volumétries bâties, la composition topographique, l'arborisation marquante, les parcours principaux et les grands éléments de définition des espaces extérieurs, dans une définition simple et schématique. Rendu libre, exprimant au mieux les intentions d'aménagement.

Documents annexes

- 1) Une enveloppe portant la mention « Concours Pontet / Quantitatif et fichiers » et la devise de la partie participante, contenant exclusivement :
 - Le tableau « quantitatif des surfaces et volumes et durabilité (doc. [03]), remis par l'organisateur aux parties participantes, les deux onglets dûment complétés, accompagné d'une note avec schémas de calcul aisément contrôlables, comprenant les surfaces des différents niveaux, par affectation, ainsi que l'offre en stationnement pour les différents modes.
 - Clef USB avec :
 - le fichier .xls du tableau « quantitatif des surfaces et volumes et durabilité » ;
 - les fichiers en format .pdf et non protégés de l'ensemble des planches remises, en bonne résolution pour publication et contrôle technique, mais n'excédant pas 10 Mo par fichier .

Ces fichiers seront rendus anonymes avant leur transmission aux experts.

- 2) Une enveloppe cachetée, portant la mention « Concours Pontet / Fiche d'identification » et la devise de la partie participante, contenant exclusivement la fiche d'identification de la partie participante (doc. [05]). Cette fiche mentionnera les noms de tous les bureaux et collaborateurs impliqués dans le concours. Ces documents seront signés par le pilote de l'équipe qui, par sa signature, engage l'ensemble de ses partenaires.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, la liste des documents contenus dans les enveloppes sera indiquée sur l'extérieur de celles-ci et les deux enveloppes citées ci-avant ne seront pas remises dans une autre enveloppe fermée.

Degré d'affinement optionnel

Les exigences sont les mêmes que pour le degré précédent, le jury pouvant en réduire l'importance et en préciser la nature en fonction des approfondissements ou correctifs. Une note explicative d'au maximum 4 pages pourra être requise.

2.20 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET MAQUETTE

Les planches de rendu sont à remettre sur papier fort, à l'exclusion de carton-plume. Tous les documents requis sont à remettre sous forme non pliée.

La devise de la partie participante sera inscrite sur les planches en haut à droite, complétée par la mention « Concours Pontet ».

La partie participante doit respecter impérativement le format mentionné, la présentation verticale, l'orientation des plans et l'emplacement de la devise.

La couleur est admise pour les rendus sur les planches et notes.

La maquette sera emballée dans la boîte d'origine. La maquette et sa boîte comporteront la mention « Concours Pontet » ainsi que la devise de la partie participante.

2.21 IDENTIFICATION, ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents remis ainsi que leurs emballages seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteurs des projets.

Ils seront munis de la devise de la partie participante ainsi que de la mention « Concours Pontet » qui seront indiquées sur tous les éléments du rendu, tels que plans, notes, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'auteur du projet, des éventuels bureaux partenaires et des collaborateurs.

Pour garantir l'anonymat de la procédure, les auteurs des projets remis au premier degré seront informés, par un notaire tenu à la confidentialité, si, cas échéant, ils sont retenus ou non par le jury pour participer au degré d'affinement optionnel.

Les équipes concurrentes sont tenues d'assurer la confidentialité de leur projet jusqu'à la publication officielle des résultats du concours. Jusqu'à cette échéance, elles ne sont pas autorisées à diffuser des images ou indications relatives au projet rendus, que ce soit sur les réseaux, comme référence ou sous quelque forme que ce soit.

2.22 REMISE DES PROJETS ET DES MAQUETTES

Les projets doivent être expédiés ou remis au notaire au plus tard aux dates définies au chapitre 2.14, le cachet postal faisant foi. Chaque partie participante est tenue de suivre son envoi pendant 5 jours ouvrables. Si le projet n'est pas arrivé dans ce laps de temps, la partie participante se doit d'avertir la notaire, à l'adresse suivante :

Me Stéphanie Khauv
Rue du Midi 15, 1020 Renens
T. 021.634.48.71 - khauv@sk-notaire.ch

Les projets et les maquettes doivent être adressés ou livrés à l'étude de notaire à la même adresse et aux horaires suivants :

Lundi - vendredi : 08:00 - 12:00 et 13:00 - 17:00

Pour les modalités d'envoi et de livraison des projets, l'organisateur invite les parties participantes à suivre les recommandations de la SIA (<https://shop.sia.ch/8619e2a1-2338-40c3-b2a5-342e0e6b3391/F/DownloadAnhang>). Les concurrents étrangers sont rendus attentifs au fait que les douanes peuvent bloquer des envois durant plusieurs jours et prendront les dispositions nécessaires par anticipation.

Tout projet qui parviendrait en dehors des délais mentionnés ci-dessus sera refusé, sous réserve d'une situation particulière relevant d'un blocage douanier avéré et dans la mesure où les documents nécessaires seront à disposition du jury lors de ses délibérations.

2.23 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Tous les projets restent propriété intellectuelle de leur auteur. Les documents des projets primés et mentionnés deviennent propriété du propriétaire maître d'ouvrage cité au chapitre 2.1.

Les documents relatifs aux autres projets pourront être retirés par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

2.24 RAPPORT DU JURY ET EXPOSITION DES PROJETS

Le jury, à l'issue du jugement, établira un rapport du jugement avec ses recommandations pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera remis à chaque partie participante.

Une exposition de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement final du concours. Les dates et lieux de l'exposition seront communiqués aux parties participantes et à la presse.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours, avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2.25 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères d'appréciation sont à considérer en rapport avec les prescriptions et indications du programme. Le jury a défini la liste des critères d'appréciation suivants (sans ordre préférentiel), qu'il appliquera lors de la sélection des projets :

- Qualité générale du projet architectural et paysager, du point de vue de son insertion dans le site et de la cohérence de ses interactions avec le voisinage élargi ;
- Qualités fonctionnelles, spatiales et d'ambiance du projet architectural et paysager, en adéquation avec le programme, notamment s'agissant du site scolaire ;
- Qualité architecturale et paysagère au service d'usages inclusifs de l'ensemble des usagers et diversifiés (usages sportifs, calmes, créatifs, etc.) ;
- Articulation entre les équipements scolaires, sportifs, culturels et les espaces publics, dans une logique de synergies d'usage, de mutualisation et d'évolutivité (capacité du projet à accueillir des usages variés, simultanés ou successifs, dans des configurations adaptées à la vie communale) ;
- Ambition et qualité des espaces publics, considérés comme lieux de vie, de rassemblement et de convivialité pour des publics divers (pertinence des ambiances proposées, traitement des cheminements, lisibilité des parcours, inclusion d'espaces de détente, de jeux ou d'événements, manière dont le projet renforce l'identité du site et sa dimension partagée) ;
- Intégration d'une approche avancée de la durabilité, fondée sur l'écoconception, la sobriété des ressources, la réversibilité et l'économie circulaire (réemploi de matériaux, y compris les matériaux terreux et d'excavation, réutilisation d'infrastructures ou de bâtiments existants, utilisation de matériaux durables, locaux et/ou biosourcés, dispositifs passifs tels que les orientations, la ventilation naturelle, les ombrages végétaux, ainsi que la gestion durable du sol, de l'eau et de la biodiversité) ;
- Adaptabilité et évolutivité (capacité du projet à s'adapter aux différentes phases de développement, aussi bien pour les aménagements extérieurs que pour les bâtiments) ;
- Economie et rationalité du projet tant du point de vue de sa mise en œuvre que de son exploitation dans la durée, en respect de la cible budgétaire.

3 _CAHIER DES CHARGES

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La Ville d'Ecublens souhaite, par le biais de ce concours de projets, repenser en profondeur le secteur du Pontet, situé au cœur de la plaine du Croset. Ce secteur constitue un espace stratégique pour le développement communal, regroupant aujourd'hui un complexe scolaire, des équipements sportifs et culturels, ainsi qu'une grande place publique à fort potentiel. Face à la croissance démographique attendue et aux besoins croissants en infrastructures, le concours vise à faire émerger une vision cohérente, évolutive et ambitieuse du site.

Les enjeux sont multiples : il s'agit d'envisager l'agrandissement du collège existant, avec l'intégration de nouvelles salles de classe, d'un réfectoire et d'espaces pour les enseignants. La construction d'une salle de sport triple répondra aux normes actuelles pour les activités scolaires et permettra également l'accueil d'activités associatives et de compétitions sportives. Une salle des fêtes polyvalente d'envergure, pensée pour accueillir une programmation accessible et variée tels que des manifestations culturelles, des expositions, des congrès, etc. viendra compléter l'offre d'équipements dans un deuxième temps.

Ces nouvelles constructions devront s'intégrer de manière harmonieuse dans un aménagement extérieur cohérent et de qualité. Le concours aura pour objectif de requalifier les espaces publics afin d'offrir un cadre adapté aux usages quotidiens et aux événements ponctuels. La place des Fêtes, aujourd'hui largement minérale, devra devenir un parc urbain, végétalisé, ombragé, propice à la détente, à la rencontre et à la convivialité, et capable d'accueillir des manifestations. La transformation du secteur devra également répondre aux enjeux liés au climat, notamment par la création d'îlots de fraîcheur, la valorisation de la biodiversité et représenter l'ambition de la durabilité de la Ville.

Par ailleurs, la Commune exprime la volonté de développer une dimension artistique sur le site, notamment à travers d'éventuelles interventions sur les bâtiments ou de mises en valeur artistiques intégrées aux espaces publics ou aux équipements. Cette intention, qui relève d'une démarche ultérieure indépendante du présent concours, vise à renforcer l'identité culturelle du site et à enrichir son appropriation par la population.

Enfin, la question de la mobilité active, de l'accessibilité pour tous les usagers et de l'intégration du site dans son environnement urbain élargi constitue un fil rouge essentiel. Le concours devra offrir des solutions permettant de renforcer les continuités piétonnes et cyclables, d'articuler les nouveaux équipements entre eux et avec le tissu existant, et de garantir une insertion urbaine de qualité.

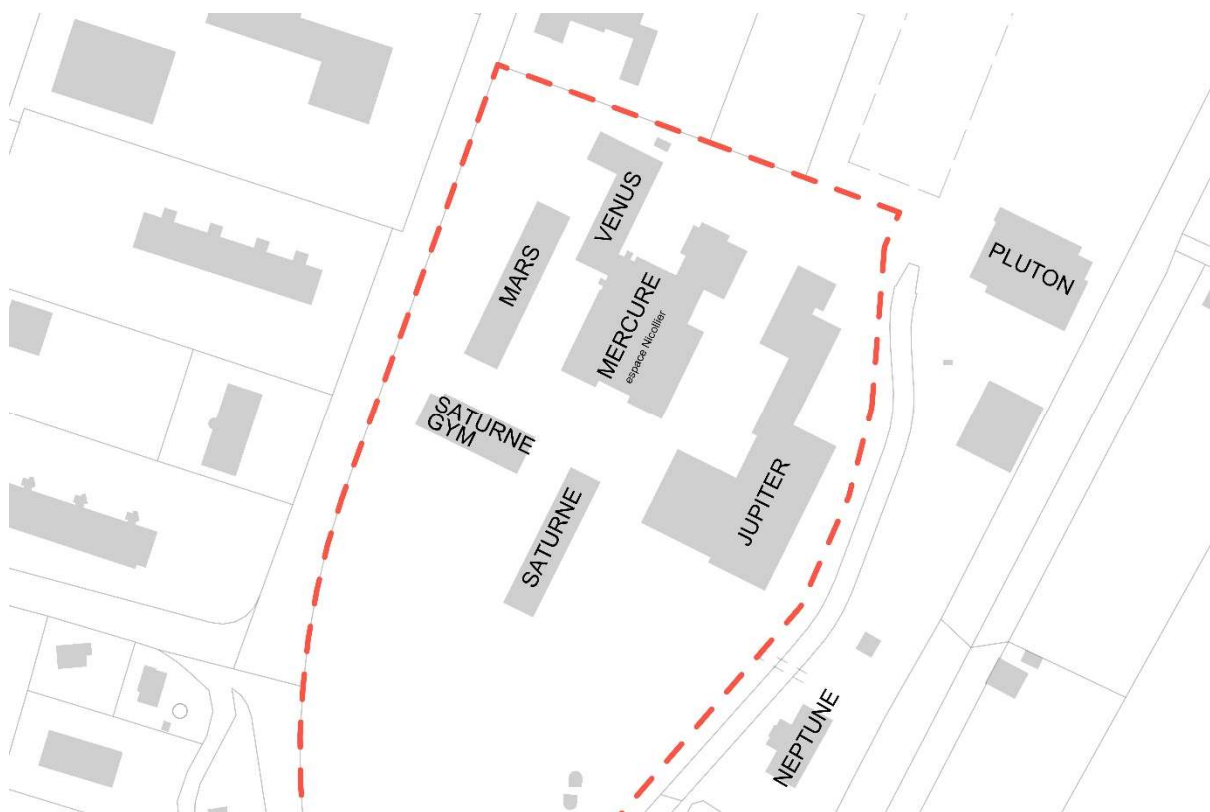
3.2 PÉRIMÈTRE

Le périmètre du concours comprend l'ensemble du secteur du Pontet, de l'extrémité sud de la parcelle communale d'utilité publique n°168 jusqu'au nord du collège du Pontet, en englobant la place des Fêtes et les espaces extérieurs attenants. Il couvre une superficie d'environ 4 hectares. Ce périmètre inclut les emprises nécessaires à l'extension des équipements scolaires, sportifs et culturels, ainsi qu'au réaménagement des espaces publics existants.

Le périmètre est délimité à l'ouest par la route du Bois, à l'est par l'espace réservé aux eaux du cours d'eau de la Sorge, au nord par un chemin au droit de la piscine et au sud par la limite de la parcelle n°168.

3.3 ETAT EXISTANT

Le présent chapitre offre une lecture synthétique de l'état actuel du secteur du Pontet, en lien avec les enjeux du concours.



Plan du site scolaire

Équipements scolaires

Le complexe scolaire du Pontet se compose de huit bâtiments. Le collège regroupe 50 salles de classe, 2 salles de gymnastique (Saturne et Pluton) et 1 piscine (située dans Pluton). À la rentrée 2024, il accueille environ 655 élèves de la 7^P à la 11^S, 85 enseignants, 8 collaborateurs administratifs communaux, 4 concierges, 4 auxiliaires de nettoyage, 2 chauffeurs de bus, 2 éducateurs (APEMS) et 3 à 4 auxiliaires de réfectoire.

Les infrastructures actuelles sont à saturation : toutes les salles sont utilisées, certains effectifs dépassent le nombre d'élèves par classe recommandé et il manque des locaux de dégagement pour l'enseignement différencié. Une surélévation ponctuelle avec 5 salles de classe supplémentaires et 2 classes de dégagement divisibles en 2 est en cours actuellement sur un bâtiment (Mars). Cette intervention ne suffira toutefois pas à couvrir l'ensemble des besoins. Durant la période du chantier, des containers de classes provisoires ont été installés. Fin 2025, le chantier du bâtiment Mars sera terminé et les élèves pourront le réintégrer.

Les containers seront néanmoins maintenus afin de répondre aux besoins du collège de la Coquerellaz jusqu'aux développements du secteur du Pontet. Ces installations temporaires seront retirées.

Composition des bâtiments :

- Mercure : secrétariat des Ecoles, secrétariat du Service communal des activités scolaires et parascolaires, cafétéria, salle des maîtres, espace Nicollier (salle de spectacle), salle de musique ;
- Venus : salles de classe et de sciences, stockage de fournitures scolaires au sous-sol ;
- Mars (rénovation et surélévation 2025) : salles de classe, informatique, de dessin et de couture ;
- Jupiter : salles de classe, de cuisine, de travaux manuels, de dessin et d'informatique/robotique ;
- Saturne : salles de classe et d'informatiques ;
- Saturne gym : salle de gymnastique ;
- Pluton : salle de gymnastique et piscine couverte, ce bâtiment ne fait pas partie du périmètre du concours ;
- Neptune : salles de classe qui seront dédiées à terme à l'administration, ce bâtiment ne fait pas partie du périmètre du concours.

Devant le bâtiment Saturne, se trouve un pavillon communautaire low tech, construit en collaboration avec une équipe interdisciplinaire porteurs du projet « rebuiLT » initiative du Low Tech Lab Lausanne et de l'EPFL. Ce pavillon, projet innovant, expérimental et pédagogique fondé sur le réemploi de matériaux issus de démolitions, sera déconstruit de manière didactique à la fin de l'année 2026, conformément à sa vocation circulaire. Il n'est donc pas non plus à considérer dans l'implantation des futurs éléments du concours.

Équipements sportifs

Le site comprend deux salles de gymnastique : Pluton (rénovée en 2020) et Saturne (ancienne). Cette dernière n'est plus conforme aux normes cantonales actuelles et ne permet plus d'assurer la totalité des cours sur place.

Le manque de capacité oblige les élèves à utiliser des salles situées à l'extérieur du site pour une partie des cours.

Par ailleurs, les associations sportives locales utilisent intensivement ces infrastructures, ainsi que les autres salles de gym de la commune, générant une saturation des créneaux disponibles en dehors du temps scolaire.

Les terrains au nord immédiat du collège, en dehors du périmètre du concours, sont affectés aux activités sportives en plein air et participent aux équipements sportifs du site du Pontet. Ils remplissent pleinement leur fonction actuelle, sans qu'un aménagement ou un développement supplémentaire ne soit requis.

Infrastructures événementielles

À Ecublens, seuls deux lieux peuvent accueillir un large public : la Grande salle du Motty et l'espace Nicollier.

La Grande salle du Motty (hors site du Pontet), construite en 1895 et partiellement rénovée, peut accueillir jusqu'à 299 personnes debout, 220 assises en rangs ou 160 en configuration banquet. Elle dispose d'une scène de 36 m², mais sa capacité est limitée, sa scène trop petite et mal équipée (pas de coulisses, faible hauteur), et il manque des espaces de stockage et un foyer. L'accès technique est difficile et sa proximité avec des habitations limite les types d'événements envisageables à cause du bruit.

L'espace Nicollier, situé dans le bâtiment Mercure, offre une scène de 72 m² et 250 places assises. Conçu pour des usages scolaires, il est uniquement disponible en dehors des horaires scolaires. Il présente aussi des limites : accès technique compliqué, gradins fixes sans modularité, absence de loges, de douches et de sanitaires adaptés pour les artistes et le public.

En résumé, Ecublens ne dispose d'aucun équipement adapté pour accueillir des spectacles professionnels de théâtre, danse, opéra ou tout autres événements de plus grande ampleur : expositions, congrès, loto, repas de soutien, assemblées générales, conférence, etc. Les événements en plein air restent la seule option, mais ils sont coûteux et risqués en cas de mauvais temps, faute de solution de repli.

Les sociétés locales sont également pénalisées : en fonction de leur envergure, leurs événements (spectacles, lotos, repas de soutien, concerts, etc.) ne peuvent soit pas être accueillis dans les infrastructures existantes de la Ville, soit doivent être scindés en plusieurs représentations. Il en est de même pour les événements organisés par la Ville, le district ou le Canton.

Espaces publics

Les principaux espaces extérieurs du Pontet sont composés de préaux, d'espaces aménagés autour des bâtiments scolaires, d'une grande place minérale, de plusieurs espaces verts interstitiels en pelouse, en prairie ou arborisés, ainsi que de cheminements.

Aujourd'hui, la place du Pontet est utilisée à la fois comme un lieu de passage, mais aussi comme un lieu de rencontre, de détente et d'animation pour la population locale. L'espace central du site est occupé par la place des Fêtes, vaste esplanade minérale utilisée pour certaines manifestations (fête interculturelle, fête nationale, cirque entre autres). Cet espace, bien que généreux en surface, est peu attractif au quotidien.

Ponctuellement aménagé avec des tentes et des cantines pour certaines manifestations et événements, l'espace disponible est adapté à l'organisation de diverses manifestations. Toutefois, le revêtement entraîne des problèmes de drainage en cas de forte pluie, ce qui empêche l'installation de certaines tentes et crée des zones d'eau stagnante lors des événements. Le manque de points d'accès à l'électricité, aux câbles multimédias et aux réseaux d'eaux claires et usées est également relevé.

Au nord de la place se trouvent quelques équipements de loisirs proches du complexe scolaire (terrain multisports, skatepark qui attirent un jeune et nombreux public. Le skatepark est vieillissant avec certains modules inadaptés aux pratiques actuelles et devra faire l'objet d'une modernisation. Afin de limiter les nuisances sonores à proximité des préaux, il sera déplacé sur le site dans un secteur plus approprié. Pour le terrain multisport, il doit être conservé et si besoin relocalisé.

L'édicule contenant des WC peut faire l'objet d'une démolition ou réaffectation.

A l'exception du cordon boisé le long de la Sorge, le secteur est peu arborisé et identifié comme un îlot de chaleur important dans la plaine du Croset. Lors des fortes chaleurs, les participants aux diverses manifestations et les élèves souffrent de la chaleur et du manque d'ombrage sur la place et dans les préaux. La réverbération du soleil sur l'asphalte des préaux accentue également la chaleur dans les bâtiments scolaires.

En l'état, la place fonctionne davantage comme une réserve d'espace que comme un véritable parc public structurant. Elle n'offre ni confort d'usage quotidien, ni qualité d'ambiance, ni transition agréable avec les bâtiments existants.



Photographie historique de la plaine du Croset et du grand paysage, 1954

Réaménagement des espaces publics attenants

Le développement du secteur du Pontet s'inscrit dans le développement plus général de la centralité de la Plaine du Croset. Il est donc nécessaire de coordonner ce développement avec les autres projets en cours d'élaboration ou de construction aux alentours.

La Plaine du Croset fait l'objet d'une étude concernant les réaménagements des espaces publics et des voiries (doc. [17]). Ceux-ci permettront notamment d'apaiser le trafic dans la centralité du Croset, de favoriser les mobilités actives par la création de pistes ou voies cyclables et d'arboriser les abords des routes, dont la route du Bois, bordant le secteur du Pontet. Ces différents aménagements permettront notamment d'améliorer les trajets jusqu'aux écoles pour les élèves se déplaçant à pied et à vélo.

Dans le but de favoriser le report modal et d'améliorer l'offre et la desserte en transports publics dans la plaine du Croset, il est prévu de renforcer la ligne tl 33 et de prolonger deux lignes de bus jusque dans la Plaine du Croset d'ici à 2040. Ces améliorations nécessiteront à terme plusieurs aménagements spécifiques d'arrêts et de terminus qui auront des liens avec le secteur du Pontet (doc. [15]).

Dans le cadre du projet de plan d'affectation Pontet-Sorge ((doc. [18]) en construction actuellement), une nouvelle passerelle piétonne est prévue au-dessus du cours d'eau de la Sorge (doc. [12]). Son emplacement exact n'est pas encore défini, cependant l'emplacement indiqué sur le plan (doc. [12]) peut être considéré à ce stade. Les fondations seront implantées en dehors de l'espace réservé aux eaux (ERE). Elle permettra ainsi de relier le site du Pontet à ce nouveau quartier.

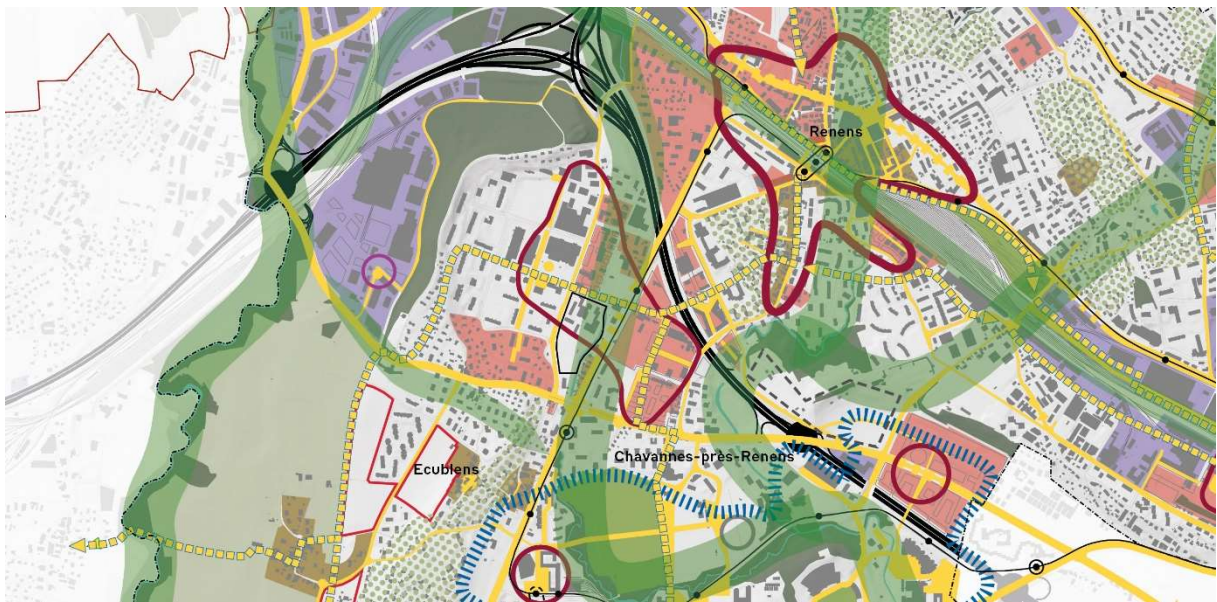
3.4 OBJECTIFS ET DONNÉES THÉMATIQUES

Planifications supérieures

Le développement du secteur du Pontet répond aux orientations fixées par les outils de planification régionale, notamment le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL), en vigueur depuis 2021, et le Projet d'agglomération Lausanne–Morges 2025 (PALM 2025).

Le PDi-OL identifie la plaine du Croset comme une centralité à renforcer, par une densification qualitative, la mise en valeur du paysage et des espaces publics, ainsi que par le développement d'équipements structurants. Le secteur du Pontet y est désigné comme un site prioritaire de transformation.

Ce concours s'inscrit dans cette perspective : les projets attendus devront accompagner l'évolution du quartier, favoriser l'émergence d'une centralité et affirmer une identité paysagère marquée. Une attention particulière sera portée aux liaisons de mobilité active, essentielles pour relier le site à son environnement urbain.



Extrait du PDi-OL 2021, Le projet de territoire à l'horizon 2040 (doc. [20] : plan complet avec légendes)

Le réseau d'espaces publics de proximité vise à créer des lieux végétalisés, ombragés, accessibles et propices aux interactions sociales. Dans cette perspective, le réaménagement de la place du Pontet s'inscrit pleinement dans la logique de requalification portée par le PDi-OL. Le secteur comprend un équipement public existant identifié pour un agrandissement, ainsi qu'un espace vert de proximité devant faire l'objet d'une revalorisation.



Extrait du PDi-OL 2021, orientation stratégique 5 "Les espaces publics de proximité" (doc. [20])

Les grands éléments paysagers, notamment le corridor écologique de la Sorge, doivent être intégrés comme composantes identitaires du site. Le périmètre du Pontet se situe en effet le long d'une liaison paysagère stratégique à l'échelle de l'Ouest lausannois, en lien direct avec le cours d'eau de la Sorge. Sa valorisation représente une opportunité majeure pour renforcer à la fois la qualité du cadre de vie et la trame verte régionale.



Extrait du PDi-OL 2021, orientation stratégique 4 "Les grands éléments paysagers" (doc. [20])

En complément, le PALM 2025 conforte ces objectifs en soulignant la nécessité de coordonner les projets urbains avec le développement des infrastructures de mobilité, de renforcer les connexions pour les mobilités actives, d'améliorer la qualité des espaces publics et de maîtriser les effets des changements climatiques à l'échelle de l'agglomération.

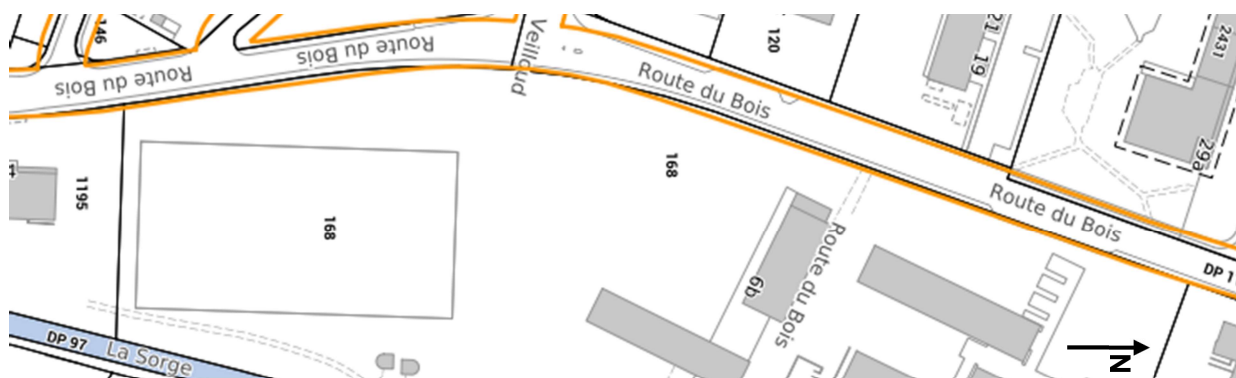
Les projets attendus devront donc tenir compte de ces référentiels supérieurs, non seulement pour s'assurer d'une cohérence d'ensemble, mais aussi pour contribuer activement à la mise en œuvre des ambitions régionales portées par le PDi-OL et le PALM 2025.

Affectations

Actuellement, le site est en zone de construction d'utilité publique. La Ville d'Ecublens est en train de réviser le Plan d'affectation communal. Le périmètre sera affecté à la zone d'utilité publique et la hauteur maximale autorisée sera de 25m. Les projets ne pourront dépasser cette hauteur.

Prescriptions constructives

La limite des constructions actuelle date de 1965. Dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal, cette limite sera radiée et la limite LRou fera foi pour la route du Bois. Le projet devra donc prendre en compte la limite de la LRou.



Limite des constructions selon LRou pour la route du Bois

Aspects fonciers

L'ensemble du périmètre concerné est de propriété communale, affecté à la zone d'utilité publique et n'a pas de servitude.

Réseau souterrain

Des réseaux sont existants sur le périmètre, illustrés par les plans en annexe.

Arborisation, milieux naturels et continuités écologiques

Les projets veilleront à préserver autant que possible l'arborisation existante (voir plan d'arborisation du Pontet en annexe).

Un seul frêne présente un mauvais état sanitaire ; de jeunes arbres ont déjà été plantés à proximité afin d'assurer progressivement son remplacement. Les cyprès situés sur le côté ouest du skatepark ne présentent pas de valeur biologique particulière. Les bouleaux souffrent du réchauffement climatique et, le long de la Sorge, certains pins sont en mauvais état.

Selon le plan de classement actuellement en vigueur, les cerisiers à fleurs bordant la route du Bois sont classés. Ce plan sera toutefois remplacé par le futur règlement de protection du patrimoine arboré, actuellement en cours d'élaboration. Certains de ces cerisiers sont affaiblis, mais leur floraison constitue une continuité paysagère appréciée de la population. La question se pose dès lors de leur remplacement futur : faut-il replanter des cerisiers à fleurs ou privilégier d'autres essences favorisant la biodiversité ?

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Plan climat communal de la Ville d'Ecublens (adopté en 2023) (doc. [08]). Ce document-cadre définit les orientations stratégiques de

la Commune en matière d'adaptation aux changements climatiques, de transition énergétique et de qualité environnementale. Il fixe notamment des objectifs ambitieux concernant la lutte contre les îlots de chaleur, le renforcement de la trame verte et bleue, le développement de la canopée urbaine et la valorisation de la biodiversité à l'échelle du territoire.

Aujourd'hui, le site souffre d'un manque d'ombrage et de surfaces végétalisées (voir plan des lieux déficitaires en canopée, doc. [19]). Il est identifié comme îlot de chaleur majeur dans le diagnostic territorial de l'Ouest lausannois. La canopée y demeure faible, notamment sur les espaces minéralisés de la place des Fêtes et des préaux scolaires. Cette situation affecte directement le confort des usagers, en particulier durant l'été, ainsi que la qualité du cadre de vie des bâtiments voisins.

Le projet devra remédier à cette situation par une stratégie ambitieuse de végétalisation et d'arborisation, en privilégiant des essences locales et résilientes, adaptées au climat futur, à l'exception des sapins, érables et platanes, déjà surreprésentés à Ecublens. La préservation et la création de vastes surfaces en pleine terre sont à favoriser, tout comme l'emploi de revêtements perméables. La gestion des eaux pluviales devra se faire prioritairement à ciel ouvert.

La place des Fêtes, aujourd'hui largement minérale et utilisée ponctuellement pour les événements, est appelée à devenir un parc urbain vivant, généreusement planté et accueillant. Cette transformation devra permettre d'en faire à la fois un lieu de vie quotidien ombragé, accessible, ludique et apaisé, tout en préservant sa capacité d'accueil événementiel. L'objectif est de créer un véritable îlot de fraîcheur en cœur de quartier, offrant un paysage de qualité, évolutif et multifonctionnel.

La présence de la Sorge constitue une opportunité précieuse pour renforcer les continuités écologiques, restaurer un milieu naturel vivant et tisser des liens sensibles entre la nature et les usages urbains. Le projet devra intégrer cette dimension en préservant des bandes tampons naturelles, en favorisant les cheminements doux le long du cours d'eau, et en anticipant des usages pédagogiques, contemplatifs ou récréatifs.

La biodiversité devra être valorisée à toutes les échelles du projet. La diversité végétale, la perméabilité des sols, la structuration des strates végétales et l'articulation des espaces ouverts devront être conçues pour accueillir la faune, favoriser les pollinisateurs et maintenir une diversité écologique fonctionnelle. Le mobilier, l'éclairage et les matériaux devront être choisis avec soin afin de limiter les perturbations lumineuses et thermiques.

Enfin, les dimensions pédagogiques et sensibles du vivant sont à prendre en considération. La proximité immédiate des écoles fait de ce site un terrain propice à la mise en place de dispositifs éducatifs liés à la nature : mares, jardins collectifs, ou autres supports d'observation pourront renforcer les liens entre le milieu scolaire et son environnement.

Le concours devra ainsi proposer une vision d'ensemble forte et cohérente des espaces ouverts, inscrite dans une logique de transition écologique, de confort urbain et de relation renouvelée entre la ville, ses sols, ses habitants et le vivant.

Potentiels de surélévation et d'implantation

Une étude des potentielles surélévations a été menée par le bureau d'ingénieurs civils Bernard et Forestier (doc. [14]).

Les bâtiments ayant fait l'objet d'une analyse de surélévation :

- Jupiter : Construit en 1964 et rénové entre 2009 et 2011, l'ensemble présente une structure favorable à une surélévation d'un étage en ossature bois. Cette intervention serait envisageable tant sur le volume central que sur l'extension nord.
- Mercure : Érigé en 1993, l'édifice regroupe le pôle administratif, une salle de spectacle ainsi que des espaces dédiés à l'enseignement et à la pratique de la musique. Une

surélévation d'un niveau en bois apparaît techniquement réalisable sur les ailes nord et sud, ainsi que sur la partie centrale. En revanche, la faisabilité est plus limitée au-dessus de la salle de spectacle et de la salle de musique, toutes deux couvertes par des dalles de grande portée.

- Vénus : De configuration similaire à celle de Mars, la structure pourrait également accueillir une surélévation en bois d'un étage. Il est à relever qu'un investissement d'environ un million de francs a été consacré à la rénovation des façades en 2007 et 2008.

Les autres bâtiments n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- Pluton : Rénové en 2020, l'édifice est entièrement consacré aux activités sportives. Il comprend une piscine et une salle de gymnastique, formant des volumes de grande hauteur. Implanté en marge du site du Pontet, il présente une structure rendant très complexe la reprise des charges d'une éventuelle surélévation, notamment en raison de l'impossibilité d'implanter des appuis verticaux dans les espaces de la salle de gym et du bassin.
- Neptune : Classé note 3 au recensement architectural, l'immeuble ne se prête pas à une surélévation, tant pour des raisons esthétiques qu'économiques. La reprise des charges engendrerait des interventions structurelles lourdes et peu rationnelles.
- Mars : Édifié entre 1971 et 1974, l'ensemble fait actuellement l'objet d'un projet de rénovation-surélévation visant à créer quatre salles d'enseignement complémentaires (une salle multi-usage, deux salles ACT, une salle d'enseignement) ainsi que deux grands espaces de dégagement modulables.
- Saturne : Construit en 1957, l'immeuble a bénéficié de campagnes de rénovation successives entre 1988 et 1990, puis en 2005. La création de trois classes supplémentaires en surélévation apparaît envisageable, mais une réflexion préalable sur l'implantation générale et les possibilités d'extension latérale — notamment par l'intégration des cages d'escaliers situées sur la façade ouest — est recommandée.
- Saturne gym : Érigée également en 1957, la structure abrite une salle de sport et ses locaux annexes. Les installations ne répondent plus aux standards actuels de confort et de sécurité, bien qu'elles demeurent utilisables par les écoles. Une rénovation dans l'emprise existante apparaît difficilement réaliste. Une surélévation ne serait pas pertinente, car elle impliquerait des interventions structurelles majeures et disproportionnées. Saturne gym peut donc être réaffecté ou démoli.

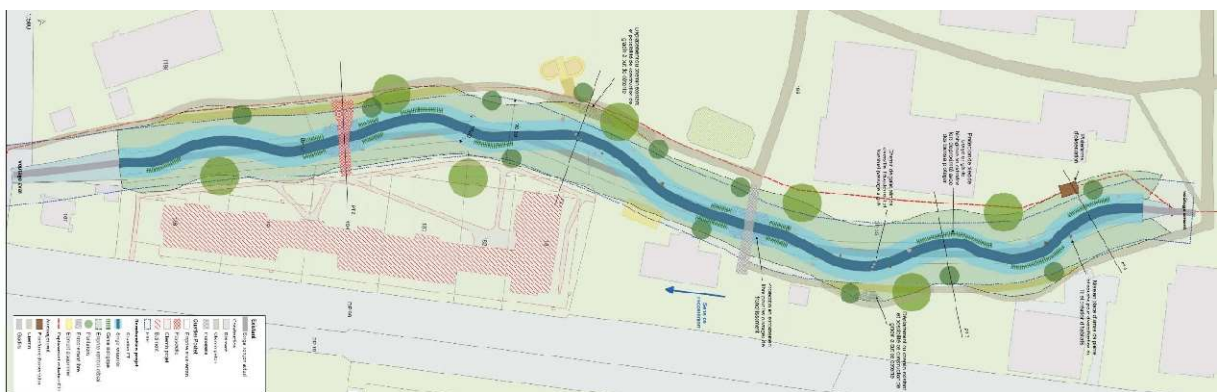


Photographie historique des bâtiments Saturne et Saturne-Gym, premier développement du site scolaire, 1957, Vue prise depuis l'Av. du Tir Fédéral

Renaturation de la Sorge

La rivière de la Sorge traverse la plaine du Croset et longe le site du Pontet. Actuellement contenue dans un gabarit artificiel, elle a fait l'objet d'un avant-projet de renaturation, en collaboration avec les services cantonaux. Cette renaturation vise à restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau, améliorer son intégration paysagère, et offrir un nouvel espace public naturel au cœur de la centralité en devenir.

Le concours s'inscrit dans ce contexte évolutif. Si le projet de renaturation n'est pas encore réalisé, son tracé prévisionnel et ses principes directeurs sont arrêtés et doivent être pris en compte dans les réflexions d'aménagement (doc. [12]).



Projet de renaturation de la Sorge (doc. [12])

Accessibilité

Le concours devra proposer une organisation des mobilités, en priorisant les modes doux et l'accessibilité universelle. L'étude de mobilité réalisée par Citec (2024) est jointe (doc. [09]).

Transports publics (TP)

Le site bénéficie d'une excellente desserte en transports publics, avec :

- deux stations de métro M1 (Crochy et Cerisaie) à moins de 300 m,
- un cadencement de 5 minutes en heure de pointe sur la ligne M1,
- des arrêts de bus à proximité immédiate (Veilloud, Pontet).

Le site devrait accueillir à l'horizon 2040 deux lignes de bus supplémentaires dont leurs terminus seraient situés au Pontet. Une étude préliminaire a permis de déterminer leurs emprises qui devront être pris en considération lors de l'élaboration des projets (doc. [15]) afin de garantir la cohérence entre ces infrastructures et les aménagements proposés.

L'accessibilité est considérée comme de niveau B selon la classification fédérale (ARE). Les projets devront en tirer parti pour limiter les besoins en stationnement et renforcer les connexions piétonnes avec les arrêts TP.

Mobilité active

Le site est bien connecté au réseau cyclable et piéton existant, mais le maillage interne demeure incomplet, notamment en raison de l'absence de liaisons entre la route du Bois et la place du Pontet.

Les cheminements devront être continus, agréables, lisibles, sécurisés et accessibles à l'ensemble des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite (PMR). Cela implique la possibilité d'accéder à toutes les zones par ascenseur ou par des rampes adaptées, ainsi qu'un dimensionnement adéquat des espaces de circulation.

Une attention particulière devra être portée à la clarté de la séparation entre les flux TIM et ceux de la mobilité active, à la qualité des traversées et à la continuité des parcours reliant les équipements existants et futurs.

Les besoins en stationnement pour les vélos ont été évalués conformément aux normes VSS. Le projet devra intégrer des zones dédiées au stationnement des vélos et des trottinettes.

Trafic individuel motorisé (TIM)

L'accès motorisé au site s'effectue uniquement par la route du Bois, qui constitue l'entrée principale pour les véhicules.

La capacité actuelle est de 64 places de stationnement situées dans cette zone. Selon l'étude de mobilité réalisée, ces 64 places répondent aux besoins actuels ainsi qu'aux besoins futurs additionnels. Le programme ayant été affiné depuis l'analyse mobilité, il s'agit d'un ordre de grandeur à prendre en compte dans le cadre du concours.

Démarches participatives passées et attentes locales

Le concours prolonge les démarches participatives conduites par la Ville d'Ecublens ces dernières années, notamment dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal (PA-Com) (doc. [06 et 07]), de l'élaboration du Plan climat communal, et d'initiatives spécifiques telles que La Plaine évolue, la Fête interculturelle ou le Festival de la transition.

Ces démarches ont permis d'identifier plusieurs éléments d'amélioration partagés par la population concernant le secteur du Pontet, en particulier la qualité des espaces extérieurs, leur végétalisation, leur usage quotidien et leur ambiance.

Parmi les attentes exprimées figurent notamment :

- une place des fêtes plus ombragée, arborisée et accueillante, avec du mobilier diversifié (bancs, tables, assises libres) et une place donnée à l'eau (fontaines, bassins, etc.) ;
- une offre d'animation mieux répartie dans l'année, au-delà de la saison estivale ;
- des espaces de détente familiaux et une meilleure qualité d'accueil le long de la Sorge ;
- une ambition partagée pour une végétalisation accrue et la création de véritables îlots de fraîcheur.

Les projets proposés devront être attentifs à ces aspirations locales, dans une logique d'appropriation progressive, de convivialité et d'ouverture au territoire.

Climat, énergie et durabilité :

Les points évoqués ci-après constituent des intentions à considérer dans la conception, sans qu'il soit demandé d'en apporter la résolution au stade du concours. Leur traitement concret sera attendu lors du développement du projet, dans la phase de conception détaillée.

Le maître d'ouvrage souhaite que le projet réponde à une vision ambitieuse de la transition écologique, énergétique et sociale. Cette volonté s'inscrit en cohérence avec le Plan climat de la Ville d'Ecublens (2023) et les orientations du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL), qui engage la Commune sur une trajectoire de neutralité carbone.

Dans ce cadre, le projet (bâtiments et aménagement du site) sera conçu pour :

- Minimiser son impact environnemental sur l'ensemble de son cycle de vie.
- S'adapter face aux effets des changements climatiques.
- Contribuer positivement à son environnement.

Pour concrétiser cette vision, le projet devra respecter des performances énergétiques et écologiques exemplaires, équivalentes aux labels Minergie-P ou Minergie-A, avec éventuellement le complément ECO. Par ailleurs, l'approche développée pour l'ensemble du site devra s'inspirer activement des principes et objectifs du label SNBS-Quartier.

Dans ce cadre, les projets devront intégrer les objectifs détaillés ci-après.

Performance énergétique

- Viser une performance énergétique exemplaire, équivalente aux labels susmentionnés.
- Recourir exclusivement aux énergies renouvelables pour le chauffage, le rafraîchissement, l'électricité et la production d'eau chaude sanitaire (ECS). Le raccordement au chauffage à distance (CAD) est la solution priorisée, mais des variantes peuvent être proposées si elles permettent une performance énergétique supérieure.
- Exploiter au maximum le potentiel de production d'énergie renouvelable sur site, notamment par des installations solaires judicieusement intégrées.

- Intégrer des considérations bioclimatiques pour minimiser les besoins énergétiques à la source en valorisant au mieux l'enveloppe, la ventilation naturelle, l'énergie solaire passive, etc.

Economie circulaire

- Privilégier l'économie des ressources, en favorisant activement le réemploi et la transformation des ouvrages et matériaux existants sur site.
- Utiliser des matériaux à faible empreinte carbone, en donnant la priorité aux filières biosourcées, géosourcées, recyclées et locales.
- Réduire l'énergie grise et les impacts environnementaux liés au cycle de vie complet du projet.

Environnement, eau et biodiversité

- Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, en veillant particulièrement à préserver les surfaces de pleine terre et à revaloriser les terres.
- Assurer une gestion naturelle et intégrée des eaux pluviales (rétention, infiltration à la parcelle, noues paysagères, toitures végétalisées).
- Valoriser au mieux le patrimoine naturel et arboré existant.
- Renforcer activement la biodiversité du site et assurer la connexion aux corridors écologiques.

Confort et usages

- Lutter contre les îlots de chaleur par une conception adaptée (végétalisation, surfaces à albédo élevé, zones d'ombrage, etc.)
- Promouvoir les mobilités actives par l'aménagement des cheminements et des aires de stationnements.
- Favoriser la mutualisation et la flexibilité des espaces et infrastructures (sportives, scolaires et culturelles) pour optimiser leur utilisation.

Accès pompiers

Les aménagements devront intégrer les surfaces nécessaires et les traitements adaptés pour garantir l'accès des sapeurs-pompiers, ainsi que des aires de manœuvre et d'appui à tous les immeubles, conformément aux prescriptions de l'ECA et aux directives en vigueur en matière de sécurité incendie.

Gestion des eaux

Principe de gestion technique

L'eau pluviale doit être retenue, régulée et prioritairement infiltrée dans le sol. Le recours aux canalisations doit être limité au strict nécessaire. Le projet devra se raccorder au réseau pluvial existant, dont l'exutoire est la Sorge et la régulation du débit devra être assurée avec une limite fixée à 10 litres/seconde/hectare, via :

- Des bassins de rétention/régulation dimensionnés en conséquence ;
- Des toitures plates servant de rétention temporaire.

Valorisation de l'eau pluviale

L'eau pluviale ne peut plus être considérée comme un déchet à évacuer, mais doit être appréhendée comme une ressource précieuse à valoriser dans une logique de durabilité et d'adaptation aux changements climatiques :

- au niveau des bâtiments à des fins de récupération et réutilisation pour des usages non potables tels que les sanitaires ou l'arrosage, ainsi que pour l'amélioration thermique (toitures végétalisées par exemple).
- au niveau des aménagements extérieurs, l'eau pluviale doit participer au développement de la biodiversité (arrosage naturel), à la structuration paysagère et être mise en valeur dans des dispositifs à vocation ludique, pédagogique et sociale. Les aménagements devront intégrer des dispositifs de gestion à ciel ouvert tels que noues paysagères, ruisselets, bassins de rétention naturels, etc.

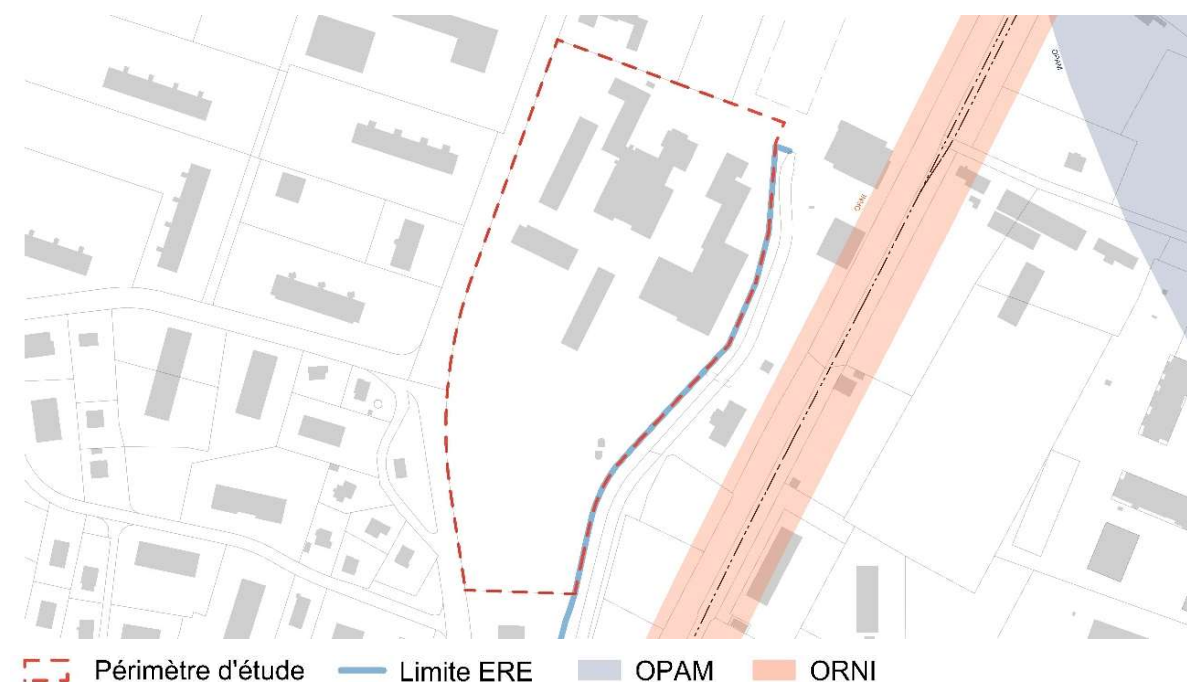
Tous les dispositifs en surface (bassins, noues, ruisselets, etc.) doivent être pensés comme des éléments du paysage autant que comme des outils de gestion hydraulique et devront intégrer une dimension sécuritaire.

Les pentes naturelles ou aménagées du site devront être optimisées pour favoriser le renvoi et l'infiltration de l'eau dans le sol, en particulier vers les zones de verdure.

L'emploi de sols perméables sera privilégié pour tous les aménagements extérieurs : chemins d'accès, cours de récréation, places, stationnements, etc.

Données environnementales

Le site n'est pas concerné par des contraintes liées à l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) ni à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il ne figure pas au cadastre des sites pollués et n'est pas exposé à des dangers naturels recensés.



Contraintes du site

Le projet ne doit pas empiéter dans l'espace réservé aux eaux (ERE) qui est traité par le projet de renaturation.

4 _ PROGRAMME

Toutes les constructions attendues devront se concentrer dans la moitié nord du périmètre d'étude. La partie sud est réservée à l'aménagement d'un parc public (chapitre 3.2). La limite entre les périmètres est indicative mais les ordres de grandeurs sont à respecter.

Les parties participantes sont invitées à proposer des solutions répondant aux besoins et enjeux de la tranche ferme et s'assurer que ces solutions sont également compatibles avec la tranche optionnelle.

L'accueil des personnes à mobilité réduite doit être garanti sur l'ensemble du site.

Fonctionnement général du site

Le secteur du Pontet est appelé à devenir un pôle public majeur pour la commune d'Ecublens, capable d'accueillir les fonctions scolaires, sportives et culturelles indispensables au développement communal. Au vu de la saturation actuelle des infrastructures et des projections d'évolution démographique, il constitue l'emplacement stratégique pour rassembler, renforcer et faire évoluer les équipements existants dans une logique de centralité urbaine.

Le site a vocation à accueillir une extension du complexe scolaire, dimensionnée pour faire face aux besoins à moyen et long terme et un réfectoire pour la pause de midi. A l'horizon 2030-2040 (moyen terme), environ 80 à 100 élèves supplémentaires (7P-11S) sont attendus. A l'horizon 2050 (long terme) et suivants, les projections démographiques prévoient, selon les scénarios bas ou haut, entre 50 et 150 élèves supplémentaires (7P-11S). La tranche ferme et la tranche optionnelle du programme répondent à cette croissance.

Parallèlement, le développement du site comprendra une salle de sport triple (type OFSPO) répondant aux besoins sportifs scolaires et des associations, ainsi que la création d'une salle des fêtes polyvalente d'une capacité de 500 places (configuration en banquet) capable d'accueillir des événements variés (culturels, associatifs, communaux).

L'ensemble de ces fonctions sera articulé de manière cohérente autour d'un foyer central, lieu d'accueil, de restauration et de croisement entre les différents usagers du site. Il offrira ainsi un lieu de réception central.

L'implantation de ces nouveaux équipements représente une opportunité unique de requalifier les espaces publics du Pontet dans une logique de qualité urbaine et de confort d'usage. Aujourd'hui minérale, peu arborée et exposée aux fortes chaleurs estivales, la place des Fêtes doit être transformée en un parc public généreusement végétalisé, ombragé et vivant. Cette requalification devra préserver la vocation événementielle du lieu, en intégrant les contraintes techniques liées à l'accueil de manifestations : accès, réseaux, modularité des emprises, emprise des chapiteaux, etc.

Le site du Pontet, à la fois lieu d'enseignement, de sports, de loisirs, de culture et de vie locale, accueille une diversité de publics, d'âges, de pratiques et de besoins. À ce titre, les propositions devront veiller à offrir des espaces extérieurs appropriables par toutes et tous, dans une logique de qualité sociale et d'usage partagé et propices à la diversité des pratiques : jeux, rencontres, événements, moments de calme ou de retrait.

Par cette densification raisonnée, la Ville d'Ecublens souhaite valoriser le potentiel du Pontet en tant que cœur d'équipements mutualisés et structurant pour les décennies à venir. Le projet attendu devra faire de ce secteur un lieu lisible, vivant et identifiable, au service de la population.

Accès et flux dans le site

Les bâtiments dédiés au programme scolaire (notamment la salle triple, les salles de classe supplémentaires ainsi que le foyer) doivent permettre des circulations cohérentes à l'intérieur

du site scolaire. Les bâtiments dédiés aux publics et usagers extérieurs doivent être accessibles et visibles depuis les voiries adjacentes.

Le bâtiment Neptune (en dehors du périmètre du concours) n'est plus voué aux besoins scolaires, il sera destiné à accueillir des services administratifs dédiés à la population. Son accès, depuis les quartiers de la Plaine du Croset, se fait principalement à travers les préaux du collège. Le projet devra proposer de guider les flux de piétons à l'écart des préaux scolaires.

Le foyer, au-delà de servir de réfectoire scolaire, doit être pensé pour être utilisable simultanément par la salle triple ainsi que par la salle des fêtes polyvalente. Il doit notamment pouvoir augmenter sa capacité d'accueil de cette dernière. Il doit également être accessible par le site scolaire pour sa fonction de réfectoire.

La requalification des aménagements extérieurs constituera un élément central du projet permettant d'établir des liens et des synergies entre les espaces extérieurs et les futures constructions.

Marge d'adaptation du programme

Dans la continuité des démarches menées par la Commune pour renforcer la qualité sociale des espaces publics, à l'issue du concours, le bureau lauréat sera invité, avec l'appui éventuel d'autres professionnels, à réfléchir à la manière dont les habitants du quartier, enfants, jeunes, associations, pourraient être associés à l'évolution et à l'appropriation du site.

Si les éléments du programme sont définis et ne pourront être modifiés, certaines composantes du projet devront néanmoins faire l'objet d'une ouverture à la participation ou à l'appropriation.

Deux niveaux d'intégration pourront être envisagés :

1) Des espaces extérieurs pensés pour une appropriation progressive des personnes

Certains espaces du projet peuvent être volontairement conçus sans affectation rigide, afin de permettre une évolution dans le temps selon les usages et les envies des publics. Il peut s'agir par exemple :

- d'espaces ouverts et flexibles (placettes, lisières, clairières, coins abrités) pouvant accueillir différents usages spontanés : rencontres informelles, ateliers scolaires, micro-événements ;
- d'un mobilier modulable ou mobile, que les usagers peuvent déplacer ou reconfigurer ;
- de zones d'expérimentation (jardins partagés, zones de plantation libre, murs d'expression) destinées à être investies par les habitants ou les écoles.

Cette posture de projet favorise une appropriation libre et progressive.

2) Des bâtiments et préaux scolaires et sportifs pensés avec les publics concernés (élèves, enseignants, associations)

Le projet peut aussi intégrer des pistes concrètes de co-construction, de médiation ou d'implication des personnes usagères, que le lauréat pourra activer lors du développement ultérieur. Cela peut inclure :

- des ateliers de co-conception (avec des classes, des jeunes, des associations locales, etc.) pour préciser certains usages, concevoir des mobiliers ou choisir des aménagements secondaires ;
- des chantiers participatifs autour d'éléments simples et accessibles (peinture, signalétique, construction légère) ;

- des plantations collectives (micro-forêts, etc.) peuvent être imaginés avec les écoles, en lien avec les objectifs du Plan climat et de sensibilisation au vivant.

Ce second niveau suppose une implication active des publics dans certaines phases du projet, et peut renforcer le lien au site, à sa transformation et à ses usages.

Programme - Tranche ferme

Salle de sport triple

Le site du Pontet devra accueillir une salle de sport triple type OFSPO (1.1) répondant aux standards cantonaux actuels, à même de couvrir les besoins scolaires et d'ouvrir ses portes aux activités des associations sportives locales. Cet équipement doit être conçu aux normes de fédérations sportives suisses pour recevoir des compétitions régionales, afin de contribuer au rayonnement communal grâce à son accessibilité renforcée depuis la gare de Renens. L'aire d'évolution ne devra pas être inférieure à 28x49x9m. La salle triple doit pouvoir être divisible en trois grâce à des parois modulables/rideaux et doit présenter des hauteurs sous plafond suffisantes pour permettre la pratique de différentes disciplines. Une hauteur supplémentaire de 1m est demandée pour installer les agrès fixes, l'éclairage et les installations techniques. Des parois lisses et résistantes d'une hauteur de 2,7m doivent être installées (exigences OFSPO). Un soin particulier doit être apporté à l'aspect phonique de la salle pour l'utilisation simultanée des trois parties de la salle.

Elle doit fonctionner comme salle de compétition avec public et contenir des gradins (1.3) pouvant accueillir jusqu'à 1000 personnes, 500 places sur une partie fixe et 500 places sur une partie amovible. En fonction de l'emprise des gradins mobiles et/ou de la qualité de vision des spectateurs, les surfaces pourraient être augmentées. Ce dispositif doit être compatible avec l'installation des équipements nécessaires à l'exploitation de chacune des trois salles (accès aux locaux de matériel, barres fixes, niches pour cordes à grimper, filets, panier de basket, etc.).

Selon la disposition des locaux, un, deux ou trois locaux offrant une surface de rangement pour les équipements de gymnastique sont à prévoir (1.2).

Le bâtiment devra également contenir des vestiaires situés de préférence au même niveau que les salles (1.5 et 1.6), des WC pour les sportifs (1.10, 1.11 et 1.12, les WC spectateurs sont situés dans le foyer), des locaux pour les arbitres et les maîtres (1.7 et 1.8), une infirmerie (1.9), deux salles de théorie (1.13), une salle de musculation (1.14), des locaux de rangement pour le petit matériel des sociétés et des écoles avec des casiers (1.15), un local technique (1.16), des locaux pour la conciergerie (1.17), une salle de pause (1.18), un local de régie (1.19) et un local pour le matériel extérieur (1.21).

Les aménagements spécifiques suivants doivent être prévus : un mur de grimpe intérieur de type « grand » (9m de haut et 11m de large) (1.4) et un module supplémentaire dédié à la gymnastique comprenant une fosse de réception (1.20) Il est cependant spécifié que cette dernière doit faire l'objet d'une salle d'entraînement attenante.

La salle triple doit être accessible aux tiers en-dehors des heures scolaires, sans permettre l'accès aux bâtiments scolaires.

Foyer

Un foyer central (2.1) permettra d'articuler de manière cohérente une grande diversité d'activités et d'usages en tant que lieu d'accueil, de restauration et de croisement entre les différents usagers du site. Il doit être pensé pour être utilisable simultanément par la salle triple ainsi que, à terme, par la salle des fêtes polyvalente.

Il doit être conçu comme un espace permettant d'accueillir :

- un réfectoire scolaire ;

- des manifestations (assemblée, repas, exposition, etc.) ;
- l'entrée du public pour les manifestations se déroulant dans la salle triple ou, à terme, dans la salle des fêtes polyvalentes.

Il comportera l'ensemble des installations permettant l'accueil du public pour un dimensionnement de 1000 spectateurs (2.2) : système de contrôle des entrées (2.3), vestiaires public (2.4, 2.5), WC (2.9 et 2.10) permettant ainsi de mutualiser ces équipements pour les événements se déroulant à la fois dans la salle triple et à terme dans la salle des fêtes polyvalentes.

Le bâtiment sera équipé d'une cuisine professionnelle (2.6), d'une chambre froide (2.7), d'espace de vente/comptoir (2.8) utilisés pour le réfectoire scolaire mais également lors des manifestations. Il intégrera également un local de stockage (2.12), un local technique (2.13), un local de nettoyage (2.14) et une zone de déchargement intérieure accessible de plein pied depuis l'extérieur avec des véhicules (2.11). Par ailleurs, un local permettant de stocker du matériel pour les manifestations communales doit être prévu. Il devra pouvoir s'ouvrir tant vers l'intérieur que vers l'extérieur et permettre un accès facilité de plein pied pour les véhicules (2.15).

Le foyer permettra d'accéder directement à la salle triple et à la salle des fêtes polyvalente. Une entrée doit être prévue du côté du site scolaire afin de garantir des circulations cohérentes des élèves lors de la pause du midi. Une autre entrée dédiée au public et usagers extérieurs doit être accessible depuis les espaces publics extérieurs et visible depuis les voiries adjacentes. En fonction de ces différentes utilisations, un soin particulier doit être apporté à l'aspect phonique.

A terme, le foyer devrait pouvoir s'ouvrir du côté de la salle des fêtes polyvalentes pour augmenter sa capacité.

Agrandissement du site scolaire

Le site a vocation à accueillir une extension du complexe scolaire. La tranche ferme du concours est la suivante :

- 6 nouvelles salles de classe (4.1) pour des classes de 7 à 11 P ;
- une salle de dégagement (4.2) ;
- un agrandissement de la salle des maîtres (4.3) ;
- une salle de musique (4.4) et sa salle de rangement (4.5).

Ces équipements peuvent constituer de nouveaux bâtiments ou des surélévations de bâtiments existants ou prévus dans le présent programme.

En cas de démolition ou réaffectation de salles de classe existantes, elles devront être relocalisées à un autre endroit dans le projet.

La géométrie des salles de classe doit être la plus propice à une bonne disposition du mobilier, aux meilleures conditions d'éclairage naturel en évitant tous phénomènes d'éblouissement et de surchauffe. Le système d'obscurcissement doit permettre les projections, même lors de journées ensoleillées avec du vent. Des stores doivent également être prévus pour limiter l'effet de serre en été.

Tous les locaux d'enseignement et de travail doivent bénéficier de lumière et de ventilation naturelle et avoir une hauteur minimale de 2,7m mètres.

Une localisation adéquate de la salle de musique est importante pour éviter de gêner le déroulement des autres cours à cause des nuisances sonores.

La salle de dégagement, prévue notamment pour des appuis ou des groupes de travail, doit se situer à proximité des nouvelles salles de classes.

Des locaux techniques (4.10), de nettoyage (4.11) et impression (4.12) ainsi qu'un économat (4.13) et des WC dimensionnés selon les normes en matière de constructions scolaires doivent également être prévus (4.6, 4.7, 4.8 et 4.9).

Pour permettre une implantation optimale des nouveaux équipements dans le site existant, les bâtiments Saturne et Saturne-gym pourraient faire l'objet d'une proposition de démolition totale ou partielle ou de réaffectation à d'autres usages laissés à l'appréciation des concurrents. Ceci est impliqué par la position du bâtiment Saturne ainsi que par la non-conformité actuelle de Saturne-gym aux normes des salles de gymnastique ainsi que du mauvais état énergétique de ces bâtiments.

Aménagements extérieurs

La requalification des aménagements extérieurs constitue un élément central du projet permettant d'établir des liens et des synergies entre les espaces extérieurs et les futures constructions.

- **Préaux scolaires**

Les préaux scolaires devront être transformés et agrandis afin de proposer des espaces extérieurs confortables, perméables, adaptés aux usages scolaires et parascolaires tout en favorisant la sociabilité et l'inclusion. Ils devront également être conçus comme des espaces non genrés, garantissant une égalité d'accès et d'appropriation pour tous les enfants, indépendamment de leur genre. Ces espaces doivent également être pensés et conçus de manière à être ouverts à la population en dehors des horaires scolaires. Les besoins en surface de préau sont de 120m²/classe dont 10% couvert.

Les préaux (5.1 à 5.4) devront être végétalisés et ombragés au maximum pour proposer des espaces protégés de la chaleur. La végétation devra y jouer un rôle central pour la fraîcheur et pour le bien-être des enfants et des usagers quotidiens du site. Pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur et favoriser la plantation d'arbres, le revêtement des préaux pourra être dégrappé, permettant ainsi de remplacer une partie du bitume par un revêtement perméable.

Avec la hausse du nombre d'élèves, du mobilier urbain supplémentaire devra également être proposé afin de favoriser les interactions sociales.

Les abords du site scolaire devraient également être réaménagés afin d'être pleinement intégrés au reste du site et de créer un lieu de vie fédérateur, adapté aux usages quotidiens.

Des nouveaux couverts à vélo (5.6) et à trottinettes devront être localisés à plusieurs endroits, près des zones d'accès des bâtiments et contribuer à la qualification des espaces. Les places pour personnes à mobilité réduite doivent se trouver à proximité raisonnable de l'entrée du site.

Un espace de type skatepark (5.8), aujourd'hui vieillissant et composé de modules inadaptés aux pratiques actuelles, devra faire l'objet d'une modernisation. Afin de limiter les nuisances sonores à proximité des préaux, il sera déplacé sur le site dans un secteur plus approprié. Le terrain multisport doit être conservé ; il pourra toutefois être relocalisé si nécessaire.

- **Parc public**

La place des Fêtes (5.5) doit être aménagée en un espace public généreusement végétalisé, ombragé et animé. L'arborisation du site est obligatoire afin d'offrir des zones de fraîcheur et d'améliorer le confort des usagers. Un concept paysager est requis, intégrant la diversité des essences des arbres, la création d'espaces de détente, de rencontre et de jeux, ainsi que des cheminements favorisant la mobilité douce et l'accessibilité pour tous. Les arbres existants devront être préservés au maximum.

Le site du Pontet, à la fois lieu d'enseignement, de sports, de loisirs, de culture et de vie locale, accueille une diversité de publics, d'âges, de pratiques et de besoins. À ce titre, les propositions devront veiller à offrir des espaces extérieurs appropriables par toutes et tous, dans une

logique de qualité sociale, d'usages partagés et propices à la diversité des pratiques : jeux, rencontres, événements, moments de calme ou de retrait.

Cette requalification devra préserver la vocation événementielle du lieu, en intégrant les contraintes techniques liées à l'accueil de manifestations :

- garantir des accès pour véhicules dans le parc pour l'installation de matériel de manifestation ;
- préserver les réseaux existants et prévoir des accès à l'électricité et à l'eau potable et eau grises aux emplacements choisis pour les manifestations ;
- utiliser des revêtements permettant d'accueillir des manifestations ;
- favoriser la modularité des emprises afin de permettre l'installation de tentes, chapiteaux ou autres structures temporaires. Une surface non arborisée de 2'300 m² doit être garantie, dont au minimum 1'400m² d'un seul tenant pour la mise en place de chapiteaux ou d'une grande cantine. Le solde (les 900m² restants) ne doit pas nécessairement être d'un seul tenant, mais peut être constituée de plusieurs espaces distincts mais à proximité pouvant ensuite être aménagés (doc. [23]);
- Des toilettes publiques accessibles aux usagers du parc en tout temps doivent être prévues dans un bâtiment ou dans un édicule. L'édicule actuel contenant des WC peut faire l'objet d'une démolition ou d'une réaffectation.

Stationnement

- Transport individuel motorisé

Le projet devra maintenir la capacité d'accueil de l'actuel parking (5.7) soit environ 64 places de stationnement tout en proposant une reconfiguration du stationnement permettant de répondre aux besoins des différents usagers actuels et futurs (personnel scolaire, public d'événements, visiteurs ponctuels, prestataires logistiques). Le stationnement peut être librement prévu en souterrain et/ou en surface.

Une zone de dépose-minute d'une capacité d'environ 12 à 15 véhicules sera intégrée de manière fonctionnelle et sécurisée. Cette zone devra permettre une desserte fluide de l'école et des équipements, sans empiéter sur les cheminements piétons ni nuire à la qualité des espaces publics. Cet espace doit pouvoir être utilisés par des minibus/cars lors de sorties/camps scolaires.

Le dimensionnement du stationnement prend en compte l'ensemble du programme (tranche ferme et optionnelle). Il est précisé que 35 places de parc devant le bâtiment Mars ayant été aménagées en 2025, il s'agira donc de traiter le solde des places nécessaires.

Une partie des espaces libres situés au niveau des préaux et/ou du parc public doivent pouvoir être utilisés pour accueillir, de manière ponctuelle, des zones de stationnement temporaires lors de manifestations de grande ampleur. Leur dimensionnement ainsi que les accès devront être prévus en conséquence afin de garantir une accessibilité et une capacité adaptées à ces usages exceptionnels.

6 places pour les deux-roues motorisés doivent également être prévues sur le site.

- Stationnement vélos

Les besoins en stationnement vélos ont été définis selon la norme VSS 640 065. À terme, entre 435 et 840 places vélos seront nécessaires pour répondre aux usages du site (école, salles de sport, salle des fêtes polyvalente,). Cela inclut :

- 100 places de longue durée, couvertes (principalement pour élèves, enseignants, personnel), avec possibilité d'aménager jusqu'à 260 places ultérieurement ;
- 335 places de courte durée, couvertes ou à ciel ouvert (visiteurs, événements, public scolaire) avec possibilité d'aménager jusqu'à 400 places ultérieurement.

Les stationnements devront être répartis stratégiquement à proximité des entrées principales des équipements.

Programme - Tranche optionnelle

Salle des fêtes polyvalente

Le développement du site comprendra également une salle des fêtes polyvalente (3.1) d'une capacité de 500 personnes en places assises autour de table (type repas/banquet).

Elle doit pouvoir accueillir plusieurs types d'événements tels que lotos, expositions, congrès, repas du personnel, manifestations culturelles, repas de soutien, assemblées générales, promotions scolaires, repas des aînés, conférences, etc. Les conditions d'accueil, de confort et de scénographie doivent donc être adaptées et adaptables en fonction des événements.

Elle sera dotée d'une scène (3.2), composée d'un plateau de jeu de 10x12m soit un espace de 15x14m (espace côté cour, côté jardin et fond de scène), d'une arrière-scène, d'une zone de déchargement (3.3) ainsi que de galeries (3.4). La scène doit pouvoir aussi s'ouvrir sur l'extérieur afin de pouvoir organiser des événements en plein air à la belle saison.

La salle doit être accessible depuis le foyer où se situent les installations pour l'accueil du public (WC, vestiaires, système de contrôle des entrées) et depuis l'extérieur afin de servir d'espace couvert en lien avec des manifestations prévues sur la place des Fêtes.

Plusieurs espaces tels que des loges (3.7), un local de projection (3.5), une régie son (3.6) ainsi que des locaux de nettoyage (3.12) et de rangement pour les chaises et les tables sont à prévoir (3.11).

Agrandissement du site scolaire

A plus long terme, le site du Pontet pourrait devoir accueillir encore 3 à 8 classes supplémentaire en plus de 6 classes supplémentaire ajoutés dans la tranche ferme (6.1). Elles devront suivre les mêmes caractéristiques qu'évoquée ci-dessus dans le cadre de la tranche ferme. Une à deux salles de dégagement supplémentaire doivent compléter ce programme (6.2). Des WC (6.3, 6.4, 6.5 et 6.6), des locaux techniques (6.7) et de nettoyage (6.8), une salle des maîtres (6.9), un économat (6.10) doivent également être prévus.

Le projet doit prévoir l'implantation volumétrique de 8 classes supplémentaires, afin de pouvoir réserver l'espace nécessaire. Toutefois, le projet devrait laisser la possibilité de n'en réaliser qu'une partie.

Phasage et mise en œuvre

Les propositions devront assurer la cohérence d'ensemble du site et en garantir le fonctionnement continu, malgré une réalisation par étapes, avec la tranche ferme du programme prévue à court terme et la tranche optionnelle à plus long terme.

Programme détaillé

Le programme ci-dessous a été élaboré selon les normes en vigueur, sous réserve d'éventuels ajustements nécessaires pour assurer la conformité du projet. Il est précisé qu'il s'agit de surfaces nettes n'incluant pas les surfaces de circulation.

N°	Dénomination	Nb	surfaces utiles	Totaux	Remarque
----	--------------	----	-----------------	--------	----------

TRANCHE FERME

1		SALLE DE SPORT TRIPLE		3'333.5	
1.1	Aire d'évolution (OFSP0 28x49x9m)	1	1'372	1'372	Séparable par des rideaux
1.2	Local engin de gymnastique	3	70	210	Selon la disposition des locaux, 1, 2 ou 3 locaux offrant une surface de rangement totale entre 190 et 210m ²
1.3	Gradins (y.c S. circulation) 500 spectateurs fixes	500	0.425	212.5	Dimensionnement selon OFSP0 201 pour 500 spectateurs fixes
1.3 bis	Gradins amovibles	1	215	215	500 spectateurs sur partie amovible. Les surfaces dépendent de l'organisation de la salle et peuvent être comprises dans les surfaces de circulation.
1.4	Mur de grimpe « grand »	1	231	231	Estimé selon OFSP0 542. Hypothèse pour le dimensionnement : 7 lignes d'escalades donc 21m de long. Classification « grand » : hauteur 9m, largeur 11m.
1.4 bis	Aire minimale de chute du mur de grimpe	7	6	42	Aire minimal de chute dégagée de tout obstacles sur une largeur de 2mx3m par ligne soit 42m ²
1.5	Vestiaires hommes + douches (y.c séchage)	6	25	150	25m ² par vestiaire et 25m ² par douche/ salle de gym

1.6	Vestiaires femmes + douches (y.c séchage)	6	25	150	25m2 par vestiaire et 25m2 par douche/ salle de gym
1.7	Local d'arbitres (y.c sanitaires)	2	20	40	Mutualisation possible des sanitaires avec le local des maîtres situé à proximité
1.8	Local des maîtres (y.c sanitaires)	1	35	35	Mutualisation possible des sanitaires avec les locaux d'arbitres situés à proximité
1.9	Infirmierie	1	10	10	
1.10	WC hommes	3	5	15	WC utilisateurs, les WC spectateurs sont mutualisés avec le foyer
1.11	WC femmes	6	3.5	21	
1.12	WC PMR	1	5	5	1/étage
1.13	Salle de théorie	2	50	100	
1.14	Salle de musculation	1	80	80	Min. 50m2, hauteur min. 3.5m
1.15	Local de rangement sociétés – petit matériel	1	30	30	1-3 locaux pour petit matériel / casier / armoires
1.16	Local technique	1	75	75	La surface nécessaire est liée au concept énergétique adopté et au choix des appareils
1.17	Local conciergerie (entretien, nettoyage)	1	20	20	
1.18	Salle de pause - concierge	1	30	30	
1.19	Local de régie	1	10	10	Espace pour 2 pers.
1.20	Fosse de réception (salle annexe)	Env.	250	250	Salle attenante, module complémentaire dédié à la gymnastique comprenant une fosse de réception
1.21	Local pour matériel extérieur	1	30	30	
1.22	WC spectateurs	0	0	0	WC mutualisés avec les WC du foyer

2 FOYER

1'021

2.1	Foyer	1	150	150	Dimensionnement pour 100 élèves assis : 1.5m ² . Dimensionnement pour 1000 spectateurs debout selon OFSPO 201 (y.c S. circulation) : 0.2m ² /personne soit 200m ² (voir S. entrée)
2.2	Entrée (com. à foyer, salle triple et salle des fêtes polyvalente)	1	90	90	
2.3	Système de contrôle d'entrée dont billetterie (en plus S. entrée)	1	100	100	
2.4	Vestiaire public salle triple (1000 spect.)	1	33	33	

2.5	Vestiaire public salle des fêtes polyvalente (1000 spect.)	1	33	33	
2.6	Cuisine professionnelle (régénération et lavage) dont gestion des déchets, réception de marchandise, stockages produits non réfrigérés	1	205	205	
2.7	Chambre froide	1	120	120	
2.8	Service / comptoir de vente	1	20	20	
2.9	WC spectateurs	1	50	50	Pour les utilisateurs du foyer et les spectateurs de la salle triple
2.10	WC PMR	1	5	5	
2.11	Zone de déchargement intérieure	1	50	50	
2.12	Local de stockage	1	20	20	Stockage de matériel et de mobilier pour le foyer et la réception
2.13	Local technique	1	50	50	Mutualisation possible avec la salle des fêtes polyvalente
2.14	Local nettoyage	1	15	15	
2.15	Local matériel de stockage du matériel de manifestation extérieur	1	80	80	
4	AGRANDISSEMENT SCOLAIRE			811.5	
4.1	Nouvelle salle d'enseignement	6	72	432	
4.2	Salle de dégagement	1	40	40	
4.3	Salle des maîtres	1	60	60	
4.4	Salle de musique	1	100	100	
4.5	Salle de rangement (musique)	1	20	20	
4.6	WC hommes	3	7.5	22.5	Normes générales en matière de constructions scolaires : min. 1 WC + 2 urinoirs/30 garçons/par étage
4.7	WC femmes	6	4	24	Normes générales en matière de constructions scolaires : min. 1 WC/15 filles/étage
4.8	WC enseignants	1	5	5	Peut être mutualisé avec le WC PMR
4.9	WC PMR	2	5	10	min. 1/étage/bâtiment
4.10	Local technique	2	20	40	1/étage
4.11	Local de nettoyage	2	15	30	1/étage
4.12	Local d'impression	1	10	10	A combiner avec la salle des maîtres, surface en sus.
4.13	Economat	3	6	18	
5	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
5.1	Préaux à rénover	Env.	6'600	6'600	Besoins théoriques actuels en préaux du complexe scolaire existant

5.2	Préaux à construire (surface au sol)	Env.	1'680	1'680	Besoins théoriques en nouvelle surface de préau pour les nouvelles classes des tranches ferme et optionnelle : 120m ² /classe dont 10% couvert. A adapter en fonction du projet et des préaux maintenus.
5.3	Couverture à construire	Env.	168	168	Besoins théoriques en nouvelle surface de préau couvert pour les nouvelles classes des tranches ferme et optionnelle. A adapter en fonction du projet et des préaux maintenus.
5.5	Place des fêtes (existant)	Env.	7000	7000	
5.6	Couvert à vélo (surface minimum) à créer	175	2	350	
5.7	Place de parking voiture evt. sous-terrain à créer	29	30	870	Les places de stationnement de Mars aménagées en 2025 sont retirées des places à réaliser
5.8	Skateparc (existant) déconstruction-reconstruction	Env.	1130	1130	

N°	Dénomination	Nb	sur- faces utiles	Totaux	Remarque
----	--------------	----	-------------------------	--------	----------

TRANCHE OPTIONNELLE

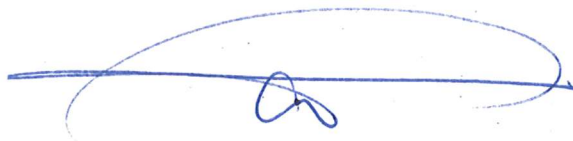
3	SALLE DES FÊTES POLYVALENTE			1'768	
3.1	Salle des fêtes polyvalente	1	750	750	Dimensionnement pour 500 pers. en places assises autour de tables (type repas/banquet), environ 1.5m ² /pers Plateau de jeu de 10m x 12m soit un espace de 15m x 14m (espaces côté cour, côté jardin et fond de scène)
3.2	Scène et esp. Cours, jardin, etc.	1	210	210	
3.3	Arrière-scène, stockage de matériel, zone de déchargement et montage	1	300	300	
3.4	Galleries	1	156	156	
3.5	Local de projection	1	15	15	
3.6	Local régie son	1	15	15	
3.7	Loges	4	30	120	
3.8	WC hommes	1	20	20	
3.9	WC femmes	1	20	20	
3.10	WC PMR	1	5	5	
3.11	Local rangement de chaise	1	142	142	
3.12	Local de nettoyage	1	15	15	
6	AGRANDISSEMENT SCOLAIRE			912	
6.1	Nouvelle salle d'enseignement	8	72	576	Normes générales en matière de constructions scolaires : min. 1 WC + 2 urinoirs/30 garçons/par étage Normes générales en matière de constructions scolaires : min. 1 WC/15 filles/étage Peuvent être mutualisés avec les WC PMR
6.2	Salle de dégagement	1	40	40	
6.3	WC hommes	4	7.5	30	
6.4	WC femmes	8	4	32	
6.5	WC enseignants	2	5	10	

6.6	WC PMR	3	5	15	min. 1/étage/bâtiment
6.7	Local technique	3	20	60	1/étage
6.8	Local de nettoyage	3	15	45	1/étage
6.9	Salle des maîtres	1	80	80	
6.10	Economat	3	8	24	

5_APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le jury.

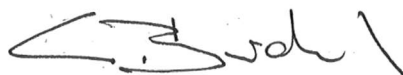
Mme Carole Pont Bourdin



M. Laurent Guidetti



M. Christian Bridel



M. Jan Forster



Mme Joanna Nseir



M. Christian Maeder



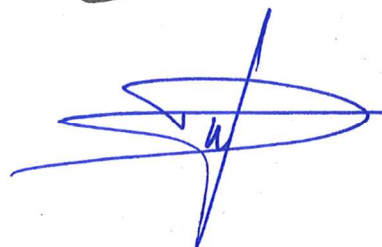
Mme Pascale Manzini



M. Cyril Besson



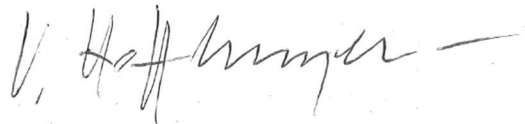
M. Frédéric Dufour



M. Olivier Swysen



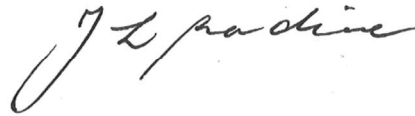
Mme Valérie Hoffmeyer



Mme Sandra Guscio



M. Jean-Louis Radice



Mme Liliane Genolet



M. Marcos Morano



La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le règlement-programme. Il est conforme au Règlement des concours - architecture, ingénierie et espaces extérieurs, SIA 142, édition 2025.

Le maître d'ouvrage a approuvé le présent règlement-programme.